

# Rapport 2016 sur les questions financières et fiscales internationales



## **Impressum**

Editeur:  
Département fédéral des finances DFF  
Berne 2016

Rédaction:  
Secrétariat d'Etat aux questions  
financières internationales SFI

Photo première de couverture:  
Bernherhof, Berne, siège du DFF  
Frank Wettstein



Traduction:  
Services linguistiques du DFF

Distribution:  
OFCL, Vente des publications fédérales  
3003 Berne  
Fax: +41 58 465 50 58  
verkauf.zivil@bbl.admin.ch  
www.bundespublikationen.admin.ch

N° d'article: 604.001.16F  
Février 2016

# Table des matières

Avant-propos	5
Condensé	6
<b>1 Environnement international</b>	<b>9</b>
<b>2 Coopération financière et monétaire internationale</b>	<b>12</b>
<b>2.1 Vue d'ensemble</b>	<b>12</b>
<b>2.2 Système financier international</b>	<b>12</b>
2.2.1 Réformes du FMI	12
2.2.2 Examen en Suisse en 2015	13
2.2.3 Dotation, octroi de crédits et contributions de la Suisse	14
2.2.4 Aide monétaire	15
<b>2.3 G20</b>	<b>16</b>
<b>2.4 Réglementation internationale des marchés financiers</b>	<b>17</b>
<b>2.5 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme</b>	<b>20</b>
2.5.1 Mise en œuvre des normes révisées du GAFI	20
2.5.2 Analyse nationale des risques	21
2.5.3 GAFI	21
<b>2.6 Coopération bilatérale</b>	<b>22</b>
2.6.1 Dialogues sur les questions financières et contacts approfondis avec les grands centres financiers	22
2.6.2 Coopération financière avec la Chine	22
2.6.3 Dialogue avec l'UE sur la réglementation	23
2.6.4 Activités dans le domaine de la douane et assistance technique	24
<b>3 Compétitivité, accès au marché et résistance aux crises</b>	<b>25</b>
<b>3.1 Vue d'ensemble</b>	<b>25</b>
<b>3.2 Importance de la place financière suisse</b>	<b>25</b>
<b>3.3 Politique des marchés financiers</b>	<b>27</b>
3.3.1 Projets de réglementation	28
3.3.2 Accès au marché	33
3.3.3 Négoce de matières premières	35
<b>4 Questions fiscales internationales</b>	<b>36</b>
<b>4.1 Vue d'ensemble</b>	<b>36</b>
<b>4.2 Echange de renseignements en matière fiscale</b>	<b>36</b>
4.2.1 Norme de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements	36
4.2.2 Forum mondial	39
4.2.3 FATCA	41
4.2.4 Nations Unies	42
<b>4.3 Fiscalité des entreprises</b>	<b>42</b>
4.3.1 Dialogue avec l'UE sur la fiscalité des entreprises	42
4.3.2 Lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)	43
<b>4.4 Coopération bilatérale en matière fiscale</b>	<b>45</b>
4.4.1 Conventions contre les doubles impositions et accords sur l'échange de renseignements fiscaux	45
4.4.2 Dossiers fiscaux bilatéraux	46
Bilan et perspectives	50



# Avant-propos

Il est indispensable que la Suisse continue à disposer de conditions-cadres optimales propres à garantir la sécurité et la compétitivité de sa place financière et que celle-ci apporte à l'avenir également une contribution déterminante à la prospérité du pays. Or, depuis la crise financière mondiale, l'environnement international a profondément évolué, confrontant les places financières et les autorités du monde entier à d'importants défis.

En 2015, sur fond de conditions-cadres internationales en pleine mutation, la Suisse a mené à bien d'importantes réformes dans les secteurs des finances et de la fiscalité internationales. Nombre de changements en préparation depuis plusieurs années sont ainsi entrés dans leur phase de mise en œuvre. Ces réformes reposent entre autres sur les recommandations et sur le rapport final de fin 2014 du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers, mis en place par le Conseil fédéral, ainsi que sur les enseignements tirés des échanges régulièrement menés avec le secteur privé, les cantons et divers acteurs du monde politique.

Ces dernières années, les règles du jeu régissant la place financière ont été adaptées aux développements en cours en matière de normes internationales, de stabilité financière, de protection des investisseurs, de compétitivité et d'accès au marché. Le marché financier suisse s'en porte plutôt bien et notre place financière figure toujours parmi les plus importantes du monde. Elle a même enregistré une augmentation de la fortune privée totale gérée par les banques.

Le présent rapport du Conseil fédéral sur les questions financières et fiscales internationales est le sixième du genre. Il rend compte du travail accompli et présente les défis que la Suisse est appelée à relever pour assurer sa compétitivité internationale. Il montre en outre quels efforts sont encore nécessaires pour s'assurer que la place financière et industrielle suisse reste stable, compétitive, intègre et respectée au niveau international et qu'elle continue à apporter une contribution déterminante à la prospérité du pays.



Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances

# Condensé

En 2015, les services financiers et d'assurance ont généré en Suisse une valeur ajoutée de quelque 61 milliards de francs – soit 9,5 % du produit intérieur brut (PIB) – et le secteur financier comptait plus de 200 000 emplois (en équivalents plein temps). Pour préserver sa compétitivité, garantir les mêmes conditions pour tous et s'assurer de la connexion internationale de son secteur financier à long terme, la Suisse se mobilise pour une réglementation raisonnable et des conditions-cadres tenant compte des développements internationaux.

Les dossiers qui ont largement marqué l'année 2015 sont brièvement présentés ci-dessous.

- En 2015, la Suisse s'est engagée activement dans le domaine de l'aide monétaire internationale. Le Conseil fédéral a notamment décidé qu'elle devait participer à l'action d'aide multilatérale en faveur de l'Ukraine. Il a donc demandé à la Banque nationale suisse (BNS) d'accorder un crédit de 200 millions de dollars à ce pays. De plus, en décembre 2015, le Conseil fédéral a mis un projet de révision de la loi sur l'aide monétaire (LAMO) en consultation. Cette révision tient compte des changements opérés, notamment dans la politique d'octroi de crédits du Fonds monétaire international (FMI), suite à la crise financière mondiale (chap. 2.2.4).
- En 2015, le Conseil fédéral a arrêté les paramètres applicables aux modifications prévues des dispositions dites *too big to fail* dans les ordonnances concernées. En remplissant les exigences permettant d'assurer la continuité de l'exploitation (*going concern*) et en cas de cessation d'activité (*gone concern*), les banques d'importance systémique disposeront d'un capital suffisant pour continuer à fournir leurs services sans devoir, en cas de situation de crise, recourir à un soutien de l'Etat (chap. 2.4 et 3.3.1).
- Les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI) révisées en 2012 ont été transposées dans le droit suisse afin de renforcer le dispositif suisse conformément aux normes internationales. Les efforts de la Suisse dans ce domaine s'inscrivent dans la stratégie de la Suisse en matière de lutte contre le financement du terrorisme, approuvée par le Conseil fédéral en septembre 2015 (chap. 2.5.1).
- En 2015, de hauts représentants des autorités compétentes en matière de marchés financiers et des banques centrales de Suisse et de Chine se sont de nouveau rencontrés pour poursuivre le dialogue financier engagé entre les deux pays. Les discussions ont porté principalement sur les développements touchant les marchés financiers et sur la coopération bilatérale concernant les questions financières, en particulier sur le rôle de la Suisse en tant que marché offshore du renminbi – la monnaie chinoise – ainsi que sur la coopération internationale au sein du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF) et du G20. L'octroi d'une licence bancaire suisse à la China Construction Bank indique clairement que notre pays est appelé à devenir un centre international de plus en plus important pour le renminbi (chap. 2.6.2).
- En 2015, la Suisse a réalisé d'importants progrès dans le domaine de la réglementation des marchés financiers. En particulier, le Parlement a voté la nouvelle loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF), qui est entrée en vigueur début 2016, accompagnée de son ordonnance. Le Conseil fédéral a en outre adopté le message concernant la loi sur les services financiers (LSFin) et la loi sur les établissements financiers (LEFin), qui régleront respectivement la fourniture de services financiers et la surveillance échelonnée et différenciée des établissements soumis à autorisation. Les deux lois reposent sur les prescriptions actuelles en matière de surveillance prudentielle et devraient entrer en vigueur début 2018 (chap. 3.3.1).
- L'accès transfrontalier au marché des services financiers est un enjeu de première importance pour la Suisse. Depuis juillet 2015, les banques suisses peuvent proposer des services transfrontaliers en Allemagne. La Suisse s'emploie également à obtenir des améliorations, sur le plan bilatéral, avec d'autres pays partenaires importants. Des progrès ont en outre

été réalisés en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence de la réglementation suisse par l'Union européenne (UE), notamment dans le domaine des assurances et dans celui de la surveillance des contreparties centrales. Enfin, la Suisse et l'UE ont ouvert des entretiens exploratoires en vue de l'éventuelle conclusion d'un accord sur les services financiers (chap. 3.3.2).

- En décembre 2015, le Parlement a adopté les bases légales nécessaires à la mise en œuvre de la norme régissant l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). Cette norme peut être mise en œuvre de deux façons: soit par la conclusion d'un accord bilatéral, comme celui que la Suisse a signé avec l'UE en mai 2015, soit par l'adhésion à l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA). L'EAR entre la Suisse et l'Australie se fonde sur la seconde option (chap. 4.2.1).
- En 2015, le Forum mondial a approuvé le rapport complémentaire relatif à la phase 1 de l'examen de la Suisse quant à la mise en œuvre de l'échange de renseignements sur demande, ce qui a permis à notre pays de passer à la phase 2 de cet examen. Ce passage à la phase 2 vaut reconnaissance des efforts que la Suisse a fournis ces dernières années pour appliquer les recommandations du Forum mondial (chap. 4.2.2).
- Les nouvelles directives de l'OCDE concernant la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans des pays à fiscalité peu élevée, voire inexistante, ont été publiées en automne 2015 (projet BEPS). Il s'agit en particulier d'éviter que les interactions entre les différentes législations fiscales nationales n'aboutissent à une double non-imposition involontaire de sujets fiscaux. La Suisse a activement défendu ses intérêts dans tous les groupes de travail de l'OCDE qui se sont occupés du projet BEPS et a intégré les résultats de ces travaux dans son projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (chap. 4.3.2).

#### Rétrospective 2015

- 15.01.** La Banque nationale suisse abandonne le cours plancher du franc suisse.
- 18.02.** Le Conseil fédéral adopte le rapport d'évaluation too big to fail.
- 23.02.** La Suisse et l'Italie signent un accord en matière fiscale.
- 16.03.** La Suisse est autorisée à passer à la phase 2 de son examen par le Forum mondial.
- 18.03.** Ouverture d'entretiens exploratoires avec l'Union européenne en vue de l'éventuelle conclusion d'un accord sur les services financiers.
- 20.03.** La Suisse participe au processus de fondation de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures.
- 16.04.** Réunion de printemps 2015 du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale à Washington.
- 29.04.** Entrée en vigueur de la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012.
- 22.05.** La Suisse et Oman signent une convention contre les doubles impositions.
- 05.06.** La troisième réforme de l'imposition des entreprises est soumise au Parlement.
- 05.06.** Le Conseil fédéral adopte les messages concernant les bases légales de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.
- 10.06.** Le comité consultatif «Avenir de la place financière» entame ses travaux.
- 19.06.** Premier rapport national sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.
- 10.07.** La Suisse et le Liechtenstein signent une convention contre les doubles impositions.
- 16.07.** Accord entre la Suisse et l'Allemagne: facilitation de la fourniture de services financiers transfrontaliers par les banques suisses.
- 19.08.** Rapport de base sur les matières premières: la mise en œuvre des recommandations est en bonne voie.
- 02.09.** Le Conseil fédéral ouvre la consultation sur la révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale.
- 05.10.** L'OCDE publie des normes concernant l'imposition des entreprises (projet BEPS).
- 08.10.** Assemblée annuelle 2015 du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale à Lima.
- 15.10.** L'UE reconnaît l'équivalence des règles suisses en matière de solvabilité des assurances.
- 18.10.** La China Construction Bank (CCB) obtient la licence bancaire lui permettant d'ouvrir une succursale en Suisse.

- 21.10.** Le Conseil fédéral définit les paramètres applicables à la modification des dispositions sur les établissements too big to fail.
- 26.10.** Réunion plénière du Forum mondial sur la fiscalité à Berlin.
- 04.11.** Le Conseil fédéral adopte le message concernant la loi sur les services financiers et la loi sur les établissements financiers.
- 09.11.** Le Conseil de stabilité financière adopte la norme TLAC relative aux fonds propres des banques.
- 15.11.** Sommet du G20 à Antalya.
- 16.11.** L'Union européenne reconnaît l'équivalence de la réglementation suisse concernant les contreparties centrales.
- 18.11.** Le Conseil fédéral adopte le message sur l'échange automatique de renseignements fiscaux entre la Suisse et l'Australie.
- 25.11.** L'entrée en vigueur de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 25.11.** Le Conseil fédéral adopte le message sur l'échange automatique de renseignements fiscaux entre la Suisse et l'Union européenne.
- 02.12.** La Chine invite la Suisse à participer au volet financier du G20 en 2016.
- 18.12.** Le Conseil fédéral ouvre la consultation sur la révision de la loi sur l'aide monétaire.
- 18.12.** Le Parlement adopte les bases légales de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale.
- 22.12.** La Suisse et l'Italie paraphent un accord sur l'imposition des travailleurs frontaliers.

- En décembre 2015, la Suisse et l'Italie ont paraphé un accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers ainsi qu'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions. Cet accord concrétise l'un des principaux engagements pris par les deux Etats dans la feuille de route signée en février 2015 et améliore la situation des cantons frontaliers concernés (chap. 4.4.2).
- Fin 2015, 75 banques suisses classées dans la catégorie 2 du programme des Etats-Unis avaient trouvé un accord avec le Département de la justice américain (Department of Justice, DOJ), aplanissant ainsi largement le différend fiscal avec les Etats-Unis. Le gouvernement suisse se félicite que le processus de règlement du passé touche ainsi à sa fin pour les banques de catégorie 2 et souhaite que celui en cours pour les banques de catégorie 1 contre lesquelles une enquête pénale a été ouverte puisse aussi être mené à bien avec efficacité (chap. 4.4.2).

# 1 Environnement international

**Perspectives:** en 2016, l'économie mondiale devrait continuer à ne connaître qu'une progression modérée, ce qui aura un impact sur la Suisse également. Au niveau mondial, le Fonds monétaire international (FMI) s'attend à une croissance économique de 3,6 %. Il table en particulier sur une croissance de 2,2 % dans les pays industrialisés et de 4,5 % dans les pays en développement et émergents. Pour la Suisse, ses prévisions sont à une croissance plus modeste de 1,3 %.

En 2015, à quelques exceptions près, l'évolution de l'économie mondiale est restée inférieure aux attentes. Ainsi, se chiffrant à 3,1 %, le taux de croissance de l'économie mondiale n'a pas atteint celui prévu de 3,8 %. En particulier dans les pays en développement et émergents (+ 4 %), de nombreuses économies n'ont pas obtenu les résultats escomptés. En Chine (+ 6,8 %), la croissance a ralenti par rapport aux années précédentes, tandis qu'en Russie (- 3,8 %) l'économie a subi les effets conjugués du recul des cours des matières premières et des sanctions internationales. Les pays industrialisés (+ 2 %) présentaient une croissance légèrement supérieure à l'année précédente, grâce notamment à la dynamique positive enregistrée aux Etats-Unis (+ 2,6 %). Dans la zone euro (+ 1,5 %), la croissance était de nouveau inférieure à la moyenne.

Les politiques monétaires d'une ampleur sans précédent se sont poursuivies dans plusieurs économies et ont même été renforcées dans d'autres, telles que dans la zone euro. Cependant, elles n'ont pas été capables d'assurer une croissance économique forte et durable. Alors qu'une politique monétaire souple affaiblissant une monnaie peut améliorer la compétitivité d'une économie, elle crée des effets de débordement sur d'autres économies et est inefficace dès lors qu'elle est globalement adoptée. En outre, bien que des taux d'intérêt faibles puissent entraîner une réduction des coûts de financement pour les entreprises, ceci n'est qu'un des facteurs conduisant à une croissance plus élevée des investissements et ainsi, de l'économie. D'autres facteurs, tels que des conditions structurelles propices et des finances publiques saines, sont tout aussi importants.

Dans cette optique, des réformes structurelles et une consolidation des finances publiques

devraient être privilégiées. Cela est d'autant plus important que les finances publiques de nombreux pays se sont détériorées après la crise financière. D'ailleurs, sept ans après la crise, les déficits publics restent élevés (voir figure 1).

Des taux d'intérêt extrêmement faibles, voire négatifs, peuvent contribuer à une plus forte prise de risque. Ils posent également de grandes difficultés aux fonds de pension et aux assurances vie. En outre, la marge de manœuvre des banques centrales s'est réduite, car la plupart des outils existants sont déjà utilisés.

Le contexte international reste un facteur déterminant pour l'économie suisse. Or, dans cet environnement incertain, le franc suisse pourrait encore rester surévalué pendant quelque temps et peser sur les performances de celle-ci. En 2015, la croissance de l'économie suisse – estimée à 0,8 % par le Groupe d'experts de la Confédération – est restée inférieure à la croissance moyenne des pays industrialisés. Améliorer les conditions-cadres et consolider la stabilité du secteur financier est donc important pour que la Suisse demeure l'un des pays les plus prospères du monde.

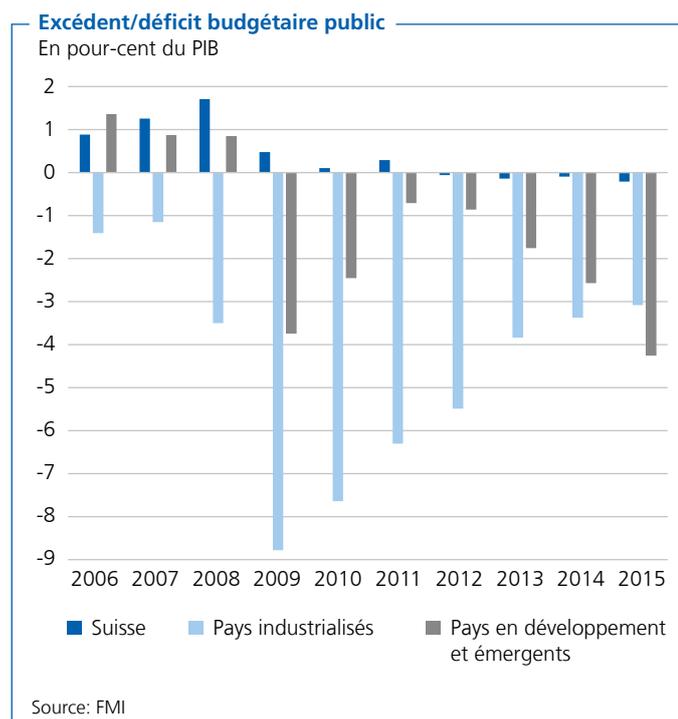


Figure 1

### **Groupe des 20 pays industrialisés et pays émergents les plus importants (G20)**

Le premier sommet des chefs d'Etat du G20 a eu lieu en 2008 et avait pour but de répondre aux défis de la crise financière et économique mondiale. Le groupe comprend 19 pays industrialisés et émergents, soit l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la France, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Mexique, le Royaume-Uni, la Russie et la Turquie. L'Union européenne y est également représentée par les présidences du Conseil européen et de la Commission européenne, ainsi que par sa banque centrale. Les organisations internationales (Fonds monétaire international [FMI], Banque mondiale, Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], Organisation mondiale du commerce [OMC]), le Conseil de stabilité financière (CSF) ainsi que plusieurs agences des Nations Unies y participent aussi.

### **Le rôle du G20 dans l'architecture financière internationale**

Au fil des années, le G20 s'est imposé comme le principal forum pour la cohésion des politiques macroéconomiques au niveau mondial. Les pays du G20 ont entrepris des mesures concertées de relance budgétaire et d'assouplissement monétaire lors de la crise économique et financière de 2008–2009. Sans pour autant viser un objectif idéaliste de convergence économique, le groupe constitue une plate-forme de dialogue et de concertation entre les pays industrialisés et émergents. Malgré l'hétérogénéité de ses membres, le G20 réussit à prendre des engagements sur une base consensuelle dans le cadre des déclarations des sommets. Bien que ces engagements n'aient pas force de loi, le G20 dispose d'un pouvoir d'influence pour contrôler leur application.

L'agenda du G20 est vaste: il inclut les réformes économiques structurelles, la promotion des investissements, la réforme des institutions financières internationales, la régulation financière et la lutte contre la

corruption. Depuis quelques années, le G20 exerce aussi une influence croissante sur la politique fiscale internationale. Un exemple récent en est le projet adopté en 2015 concernant la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting, BEPS; cf. chap. 4.3.2). Sans secrétariat propre, le G20 est basé sur une présidence tournante annuelle, ce qui a l'avantage de procurer à l'agenda du G20 une dynamique spécifique.

Le G20 n'a pas d'assise juridique permettant de justifier l'appartenance de tel ou tel pays. Pour cette raison, le groupe a entrepris des efforts d'ouverture (outreach) en faveur de pays non membres. Cette ouverture se traduit notamment par des invitations limitées à cinq Etats, choisis par le pays qui assure la présidence du G20. Ces pays représentent pour la plupart des groupements régionaux. L'Espagne est, de fait, invitée de manière permanente au G20. D'autres pays peuvent être invités à certains groupes de travail sur des thématiques particulières: c'est ainsi que la Suisse a été conviée pour la première fois à participer aux réunions du volet financier (finance track) du G20 en 2013. Le G20 reste également ouvert aux milieux économiques, aux syndicats et à la société civile.

### **L'engagement actif de la Suisse vis-à-vis du G20**

Bien qu'elle ne soit pas membre du G20, la Suisse participe activement aux travaux d'autres organisations internationales, lesquels peuvent être sujets à des mandats donnés par le G20 (cf. chapitre 2.3).

Une participation de la Suisse aux travaux du G20, et en particulier au volet financier est très importante pour la Suisse pour trois raisons principales. D'abord, le fait de pouvoir participer aux discussions permet d'avoir accès à des informations sur l'état des dossiers en cours, notamment sur l'architecture financière internationale, la fiscalité internationale et la régulation du système financier. Ensuite, une participation au G20 donne l'opportunité de défendre les intérêts de la Suisse et de

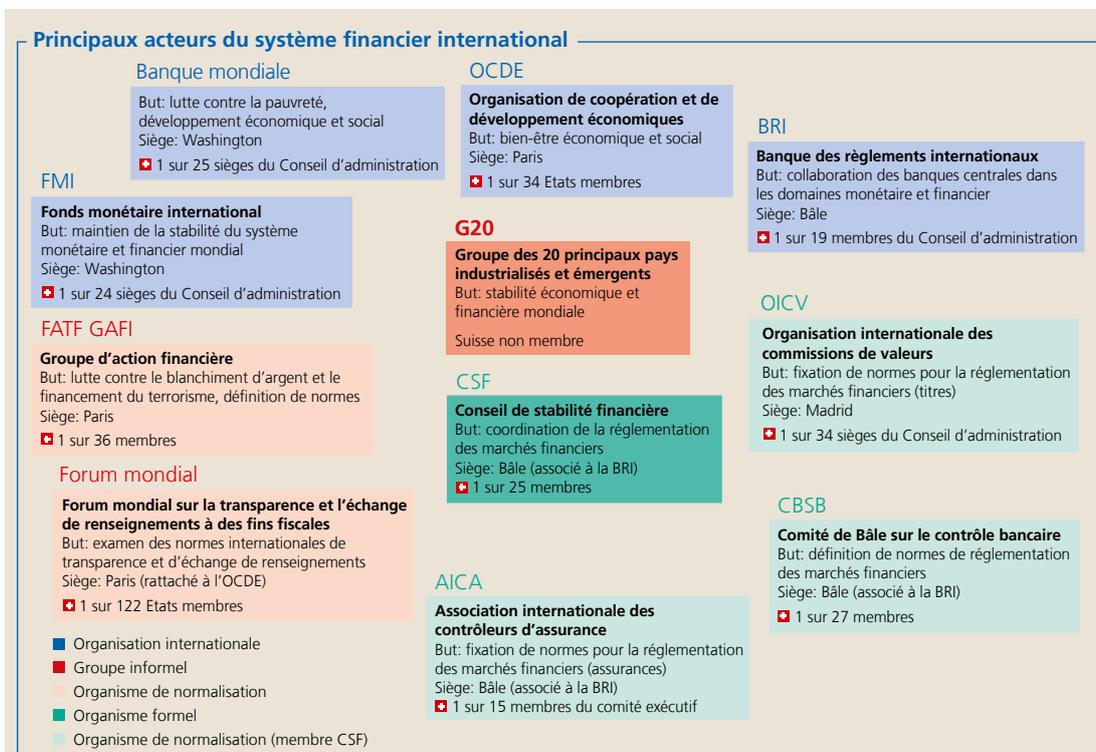


Figure 2

s'assurer que le G20 promeuve un environnement réglementaire garant de conditions égales pour tous (level playing field). Enfin, l'accès aux groupes de travail du G20 donne la possibilité de renforcer les contacts bilatéraux avec les grandes puissances mondiales.

Dès 2010, le Conseil fédéral a chargé le Groupe interdépartemental IDAG20 de la mise en œuvre de la coordination des positions suisses relatives au G20. L'IDAG20 a orienté ses activités sur le renforcement du réseau diplomatique et sur la communication des positions suisses relatives aux priorités du G20. Depuis 2011, la Suisse a contribué de manière active et substantielle aux travaux du G20. Elle s'est exprimée de manière systématique sur les priorités des présidences du G20 par le biais de notes informelles afin de mettre en évidence la plus-value qu'elle pouvait apporter aux débats.

### Participation de la Suisse au volet financier du G20 en 2016

Comme en 2013 sous présidence russe, la Suisse prend part en 2016 aux travaux du volet financier du G20, y compris aux réunions des ministres des finances et des directeurs des banques centrales du G20. La Chine, qui préside le G20 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, a adressé une invitation en ce sens à la Suisse.

Cette invitation à participer au volet financier du G20 est une reconnaissance du statut d'acteur majeur de la Suisse dans ces domaines sur le plan international. Elle résulte également de l'engagement de la Suisse auprès du G20.

En 2017, le G20 sera présidé par l'Allemagne.

## 2 Coopération financière et monétaire internationale

**Perspectives:** les travaux de consolidation du système financier et monétaire international se poursuivent. Le but est de garantir que les événements nouveaux foyers de crise soient identifiés à temps et durablement étouffés. Le FMI va se pencher sur les enseignements pouvant être tirés des programmes d'aide qu'il a mis en œuvre à partir de 2008 concernant ses instruments ainsi que le financement de plans de crise. Il va en outre continuer à jouer un rôle important dans l'application de réformes, en particulier en Grèce et en Ukraine. De son côté, le Conseil de stabilité financière (CSF) va poursuivre en 2016 son action en faveur de l'application systématique, dans le monde entier, des normes convenues de réglementation des marchés financiers. Il entend aussi travailler à la stabilité des infrastructures des marchés financiers et aborder plusieurs nouvelles thématiques, comme les risques liés au changement climatique. Le Groupe d'action financière (GAFI) poursuit son 4<sup>e</sup> cycle d'évaluation des membres. Un rapport sur la Suisse est prévu au troisième trimestre 2016. Enfin, sur invitation de la présidence chinoise du G20, la Suisse va participer activement, en 2016, au volet financier (finance track) des travaux du groupe.

### 2.1 Vue d'ensemble

La solidité de la conjoncture mondiale et la stabilité du système financier international revêtent une grande importance pour la Suisse, d'autant plus que sa place financière est tournée vers l'extérieur et que notre pays dispose de sa propre monnaie. En 2015, la Suisse a donc continué à s'engager – dans les principales institutions financières internationales – pour une politique économique et financière privilégiant la durabilité et la stabilité, ainsi que pour une réglementation appropriée des marchés financiers.

La Suisse a notamment participé au programme international de stabilisation de l'Ukraine en accordant un crédit d'aide monétaire à ce pays. En 2015, le CSF a adopté une nouvelle norme relative à la capacité totale d'absorption des pertes (total loss absorbing capacity, TLAC) des banques d'importance systémique mondiale en cas de liquidation. À l'avenir, ces banques devront pouvoir être stabilisées ou liquidées sans recourir à des fonds publics. La Suisse s'est en outre mobilisée au sein du CSF en faveur de la mise en œuvre aussi systématique que possible

des réformes convenues à l'échelle mondiale. Il s'agit en l'occurrence de continuer à se concentrer sur les risques menaçant la stabilité financière, tout en s'assurant que les marchés financiers restent ouverts. Enfin, il y a lieu de veiller à ce que tous les acteurs des marchés financiers puissent opérer sur un pied d'égalité.

Les dispositions en matière de transparence des personnes morales et des actions au porteur de la loi fédérale du 12 décembre 2014 sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012, sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les autres normes de cette loi sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, simultanément aux dispositions d'exécution contenues dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du 11 novembre 2015.

### 2.2 Système financier international

#### 2.2.1 Réformes du FMI

La coopération monétaire internationale s'appuie dans une large mesure sur les facilités et les ressources du FMI, qui a pour mandat de surveiller et de garantir la stabilité du système économique et monétaire international. Pour mener à bien cette mission et pour tenir compte de l'évolution de l'économie mondiale et des flux financiers internationaux, le Conseil des gouverneurs du FMI a adopté en 2010 un train de réformes des quotes-parts et de la gouvernance.

Le point principal de la réforme de la gouvernance se résume en la cession, par les pays industrialisés européens et en faveur des pays émergents, de deux sièges du Conseil d'administration, qui est l'organe du FMI qui prend les décisions au niveau opérationnel. La Suisse a signé un protocole d'entente avec la Pologne, qui confirme que la Suisse conserve la direction générale du groupe de vote de Bretton Woods et qui associe davantage la Pologne à la conduite du groupe. Le protocole prévoit que la Suisse conserve la direction du groupe de vote en ce qui concerne le FMI et la Banque mondiale. La Suisse continuera à représenter le groupe au sein du Comité monétaire et financier international (CMFI) et du Comité du développement, les instances ministérielles chargées de poser les jalons politiques et stratégiques. En contrepartie, la Suisse partagera avec la Pologne son siège au

sein du Conseil d'administration; les deux pays siégeront en alternance pour une période de deux ans. En novembre 2016, la Pologne prendra le relais pour la première fois. La Suisse contribue ainsi à la cession des deux sièges des pays européens industrialisés en faveur des pays émergents. La Belgique, les Pays-Bas et les pays nordiques ont eux aussi déjà contribué à cet ajustement. Les grands pays européens doivent encore communiquer leurs intentions.

Les Chambres fédérales ont approuvé ces réformes en juin 2012, conformément au délai prévu. Cependant, ces réformes ne sont toujours pas entrées en vigueur, notamment parce que le Congrès des Etats-Unis ne les a ratifiées qu'en décembre 2015.

### 2.2.2 Examen en Suisse en 2015

L'évaluation régulière de la situation économique et financière des Etats membres à la faveur des consultations prévues à l'art. IV de ses statuts est un élément clé de l'activité de surveillance du FMI en matière de politiques économiques. En mai 2015, le Conseil d'administration du FMI a adopté le rapport sur l'examen annuel de la Suisse.

En particulier, le FMI prévoyait un ralentissement de la croissance économique, suite à l'assombrissement des perspectives résultant de la hausse du franc. Il s'attendait néanmoins à une reprise graduelle et à une croissance de 2 % à moyen terme, même si, selon ses experts, l'environne-

ment mondialisé, les incertitudes liées à la mise en œuvre de l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» ainsi que la faiblesse persistante des taux d'inflation étaient susceptibles de mettre cette reprise en péril.

D'après le FMI, une nouvelle mesure d'assouplissement de la politique monétaire, consistant en l'achat d'actifs en devises par la Banque nationale suisse (BNS), permettrait d'atténuer la baisse de la croissance à court terme et de réduire la surévaluation du franc. Le FMI estimait en outre que les intérêts négatifs contribuaient à réduire la pression à la hausse exercée sur le franc. Il recommandait par conséquent de les maintenir à leur niveau actuel.

Comme le Conseil fédéral, le FMI était d'avis qu'il n'était pas nécessaire de prévoir un programme conjoncturel. De plus, afin de garantir la durabilité des finances publiques au vu de l'évolution démographique, le FMI soulignait l'importance d'une mise en œuvre rapide de la réforme en cours dans le domaine de la prévoyance vieillesse ainsi que de la troisième réforme de l'imposition des entreprises.

Enfin, le FMI se félicitait des progrès accomplis dans le renforcement de la stabilité du secteur financier, à maints niveaux: dotation en fonds propres des banques, projets en matière de réglementation ou encore surveillance des marchés financiers. Dans le même temps, il insistait

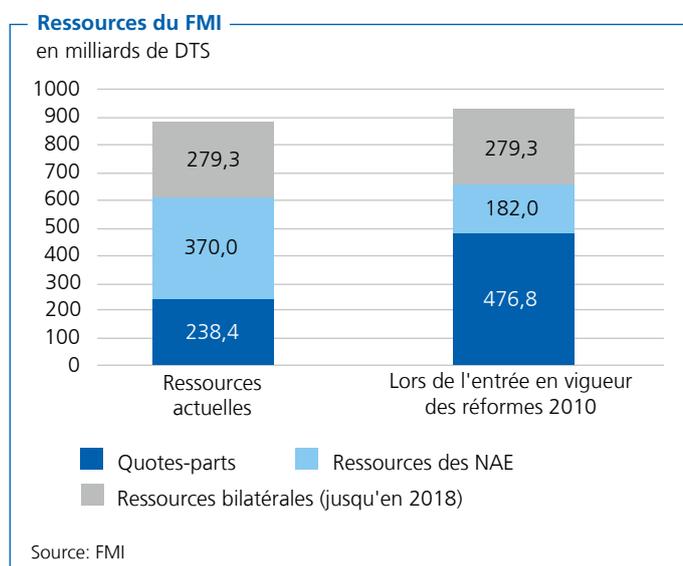


Figure 3

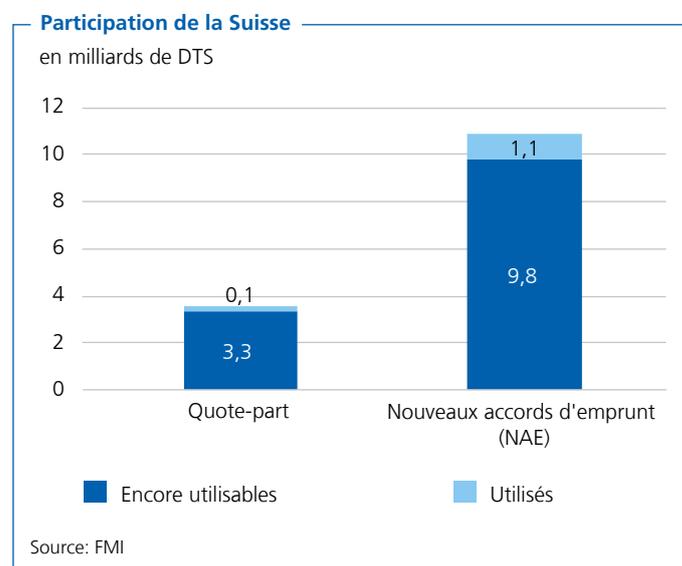


Figure 4

sur la nécessité d'observer plus attentivement les effets du bas niveau des taux d'intérêt sur les caisses de pension et sur les assureurs vie, ainsi que sur les marchés hypothécaire et immobilier.

### 2.2.3 Dotation, octroi de crédits et contributions de la Suisse

Le compte des ressources générales du FMI est financé en premier lieu par les quotes-parts de ses pays membres. Le total des quotes-parts se monte à 238,4 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS, 1 DTS = 1,41 CHF). L'entrée en vigueur des réformes de 2010 (cf. chap. 2.2.1) impliquera le doublement du total des quotes-parts (476,8 milliards de DTS). La quote-part de la Suisse se monte actuellement à 3,5 milliards de DTS. Avec les réformes de 2010, celle-ci passera à 5,8 milliards de DTS. En cas de crise aiguë, le FMI peut aussi recourir aux nouveaux accords d'emprunts (NAE). En 2011, en réponse à l'aggravation de la crise financière et économique, les NAE ont été réformés et étendus, la totalité de leurs moyens passant de 34 milliards de DTS aux 370 milliards de DTS actuels. De même, pour améliorer l'efficacité des NAE étendus en tant qu'outil de prévention et de gestion des crises, l'activation prêt par prêt des NAE initiaux a été remplacée par l'établissement de périodes d'activation générale de six mois au maximum, votées par les pays membres des NAE. La Suisse participe aux NAE avec un montant maximal d'environ 11 milliards de DTS. Dès leur entrée en vigueur, les NAE étendus ont été activés à dix reprises, la dernière fois le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée

de six mois. Le doublement des quotes-parts prévu par les réformes de 2010 sera compensé en bonne partie par une réduction des fonds mis à disposition par le biais des NAE. En 2012, en raison des graves incertitudes sur la stabilité du système financier, il a été décidé d'augmenter les ressources du FMI par le biais de lignes de crédit bilatérales, à titre extraordinaire et pour une durée limitée. Cette deuxième ligne de défense dispose d'environ 280 milliards de DTS. Jusqu'à maintenant, il n'a pas été nécessaire de les activer et elles expireront au plus tard en 2018.

Fin 2015, les ressources engagées dans le cadre de programmes financés par le biais du compte des ressources générales du FMI se montaient à environ 146 milliards de DTS, dont 52 milliards de DTS effectivement utilisés. Fin 2015, sur les moyens mis à disposition par la Suisse, le FMI avait utilisé 130 millions de DTS provenant de la quote-part et 1,05 milliard au titre des NAE.

Le recul des ressources engagées et utilisées, observable depuis septembre 2012, est la conséquence directe de la stabilisation de la situation économique mondiale et reflète également la mise en place de mécanismes de stabilité au niveau régional, notamment dans la zone euro (cf. figure 5).

L'écart entre les ressources engagées et les ressources utilisées est dû en large partie aux instruments d'assurance. En effet, les lignes de crédit modulables déjà convenues dans le sillage de la crise financière de 2009 avec le Mexique, la Pologne et la Colombie ainsi que la ligne de précaution et de liquidité accordée au Maroc continuent de mobiliser globalement environ 70 milliards de DTS. A ce jour, toutefois, aucun de ces pays n'a dû faire appel à ces ressources. À la fin de 2015, 14 pays bénéficiaient d'un programme de crédit du FMI: 6 d'un accord de confirmation et 8 d'un accord au titre du mécanisme élargi de crédit. Parmi les programmes de crédit en cours, les plus importants sont ceux destinés à la Grèce et à l'Ukraine. Les ressources du FMI utilisées dans le cadre des programmes d'ajustement en faveur de l'Irlande et du Portugal, entretemps achevés, demeurent considérables (cf. figure 6).

Enfin, le FMI dispose d'un fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FFRPC) qui sert au financement de prêts conces-

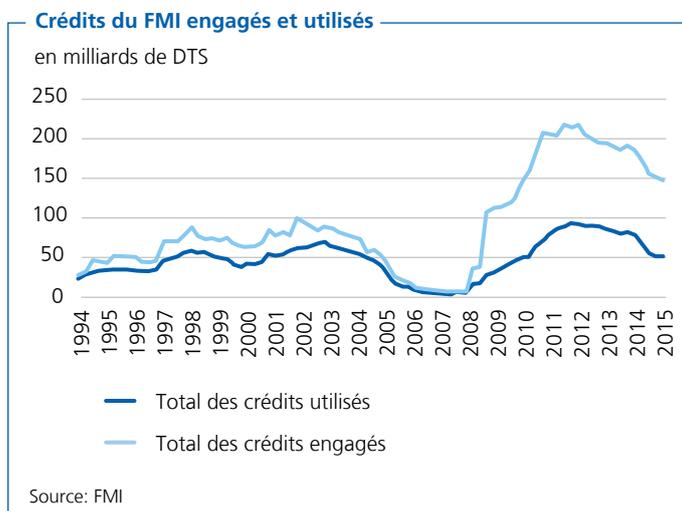


Figure 5

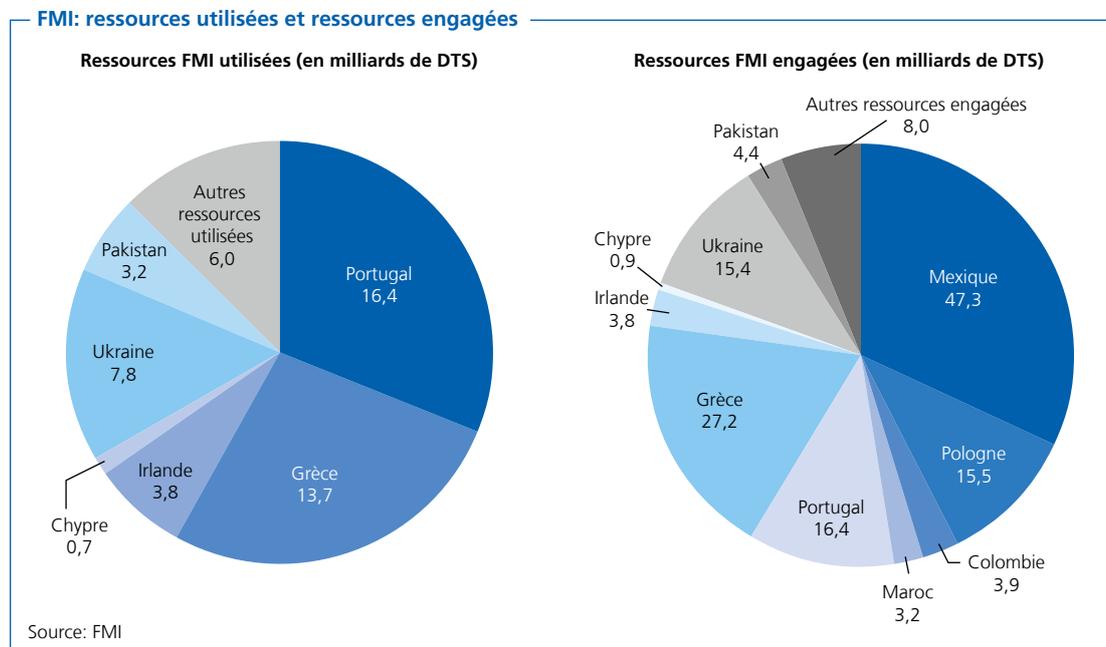


Figure 6

sionnels accordés aux pays membres à faibles revenus. Son financement est assuré par des contributions bilatérales et les propres ressources du FMI. La Banque nationale suisse (BNS) assure, sous forme de crédits, la participation de la Suisse au capital de ce fonds. La Confédération garantit à la BNS le remboursement dans les délais de ces crédits, y compris des intérêts; la Confédération subventionne en outre les intérêts sur ces crédits. Les ressources de ce fonds engagées à la fin de 2015 se montent à 8 milliards de DTS, dont 6,5 milliards sont effectivement utilisées. Sur les quelque 640 millions de DTS de l'engagement de la Suisse, le FMI utilise actuellement 130 millions de DTS.

Dans une série de domaines relevant de la collaboration technique, la Suisse entretient un partenariat étroit avec le FMI, tant sur le plan bilatéral qu'en association avec d'autres pays. Les secteurs où elle contribue à fournir une aide sont les suivants: consolidation des secteurs financiers des pays émergents et des pays en développement, consolidation des administrations fiscales, gestion des ressources naturelles ainsi que lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Dans ces domaines, le DFF met également ses propres experts à disposition. Il le fait généralement à la demande de pays avec lesquels la Suisse coopère étroitement, comme

les membres de son groupe de vote (chap. 2.6.4).

#### 2.2.4 Aide monétaire

Dans des situations extraordinaires, la Suisse participe aux actions d'aide monétaire internationale. En février 2015, le Conseil fédéral a décidé que ce serait le cas pour l'action d'aide multilatérale à l'Ukraine. Il a donc chargé la BNS d'octroyer à cette dernière un prêt de 200 millions de dollars. Se fondant sur la loi sur l'aide monétaire (voir encadré), la Confédération se porte garante envers la BNS de la rémunération et du remboursement du prêt aux échéances prévues.

Le crédit s'inscrit dans le cadre d'une aide monétaire largement concertée sur le plan international, qui a pour but la stabilisation financière de l'Ukraine. En raison des mauvaises conditions de sécurité, la situation économique et financière du pays s'est en effet encore dégradée depuis 2014, au point que le FMI a estimé le besoin de financement à environ 40 milliards de dollars. Or, ayant déjà accordé un crédit très élevé de 17,5 milliards de dollars à l'Ukraine, le FMI n'était pas en mesure de combler ce découvert à lui seul. Sa participation est donc complétée par des prêts bilatéraux et par une restructuration de la dette extérieure ukrainienne.

### Révision de la loi sur l'aide monétaire

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO). La LAMO constitue la base légale permettant à la Suisse de s'engager en faveur de la stabilité du système monétaire et financier international en allant au-delà de ses obligations ordinaires d'Etat membre du FMI. En tant qu'économie ouverte disposant d'une importante place financière et dotée de sa propre monnaie, la Suisse est tributaire de la stabilité du système financier et monétaire international.

La révision de la LAMO s'impose en raison des changements opérés dans la pratique d'octroi de crédits au niveau multilatéral. En effet, suite à la crise financière mondiale et à la crise de la dette dans la zone euro, le FMI – soucieux de garantir son efficacité dans un environnement en constante mutation – a modifié ses instruments et sa pratique d'octroi de crédits, tant dans les situations de crise systémique que pour les pays pauvres. Or, l'aide monétaire de la Suisse étant en général étroitement liée aux instruments du FMI, il était indispensable de réviser la LAMO. Le projet prévoit deux modifications essentielles.

Premièrement, il s'agit d'augmenter la durée maximale de l'aide monétaire en cas de crise systémique. En effet, dans le contexte de la crise financière mondiale, un nombre accru de nouveaux programmes assortis de périodes de tirage et de délais de remboursement plus longs ont été convenus, amenant le FMI à demander à ses Etats membres de prolonger la durée des fonds supplémentaires mis à disposition en cas de crise. L'augmentation de sa durée maximale permettra donc à l'aide monétaire de la Suisse de rester étroitement en phase avec la pratique du FMI en matière d'octroi de crédits.

Deuxièmement, le projet de révision prévoit explicitement la participation de la BNS à l'aide monétaire en faveur d'Etats déterminés. Dans ces cas également, le Conseil fédéral doit pouvoir assurer à la BNS que la Confédération se porte garante des prêts et cautions accordés.

La Suisse a par ailleurs contribué à hauteur d'environ 2,3 millions de francs à la dotation du fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (ARC). Créé en février 2015, ce fonds a pour vocation d'accorder des dons aux pays les plus pauvres frappés par une catastrophe naturelle ou par une grave épidémie, permettant à ceux-ci d'alléger leur dette vis-à-vis du FMI. Cette contribution de la Suisse provenait du solde du montant affecté à un précédent fonds fiduciaire. En février 2015, le Conseil d'administration du FMI a en effet décidé de liquider ce précédent fonds fiduciaire, constitué lors de la deuxième phase de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM), demandant aux pays donateurs d'en transférer les soldes dans le nouveau fonds ARC.

### 2.3 G20

Le G20, qui réunit les principaux pays industrialisés et pays émergents, continue de jouer un rôle central pour améliorer la cohésion des politiques macroéconomiques, ainsi que pour orienter et stimuler les travaux des organisations internationales, notamment sur la réforme de la régulation du marché financier. La présidence tournante donne chaque année à l'agenda du G20 une dynamique spécifique.

En 2015, dans la lignée des précédentes présidences, la Turquie a focalisé ses travaux sur la mise en œuvre des plans d'actions du G20, principalement sur celui de Brisbane en 2014, visant à promouvoir une croissance économique «robuste et inclusive» (collective action for inclusive and robust growth). Une attention particulière a été accordée aux investissements des PME, ainsi qu'aux interactions avec les pays en développement. En matière fiscale, l'une des principales avancées du G20 est l'adoption des règles fiscales internationales pour endiguer l'évasion fiscale des entreprises multinationales Base Erosion Profit Shifting (BEPS; cf. chap. 4.3.2) et la mise en œuvre de la norme internationale d'échange automatique de renseignements (cf. chap. 4.2.1). Par ailleurs, le G20 continue de stimuler les travaux sur la régulation financière, notamment la mise en œuvre de la nouvelle norme sur les fonds propres bancaires (Total Loss Absorption Capacity, TLAC).

Comme les années précédentes, la Suisse a en 2015 activement poursuivi le dialogue avec la présidence turque et d'autres membres du G20.



Figure 7

Elle a notamment pris position sur les priorités de la présidence turque (restructuration de la dette souveraine, investissements à long terme et financement des infrastructures, durabilité énergétique et lutte contre la corruption, BEPS). En outre, sur le thème de l'inclusion financière, la Suisse, représentée par le SFI, n'a cessé de contribuer aux travaux du G20 Global Partnership for Financial Inclusion, dont elle est devenue membre en 2014. Par ailleurs, la Suisse continue activement à promouvoir un système de représentation à «géométrie variable» des pays extérieurs au G20, en fonction de thèmes d'intérêt spécifiques.

En 2016, la Chine place son G20 sous l'angle de l'innovation: «Construire une économie mondiale innovante, revigorée, interconnectée et inclusive». Pour relancer les investissements dans les infrastructures, la Chine entend notamment promouvoir la nouvelle Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB) ainsi que la Nouvelle Banque de Développement (NDB). Une autre priorité de la Chine est la promotion du développement durable (green finance, qui est incluse dans l'Agenda 2030 pour le développement durable). La Chine entend par ailleurs poursuivre les travaux du G20 sur la régulation financière et fiscale, sur la réforme de la gouvernance économique et financière mondiale, ainsi que sur le développement du commerce international.

La Suisse a été invitée par la Chine à participer aux réunions du volet financier. Ainsi, outre aux réunions des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales, ainsi qu'à celles de leurs suppléants, la Suisse participera aux groupes de travail suivants: Framework Working Group (FWG), Investment and Infrastructure Working Group (IIWG) et International Financial Architecture Working Group (IFA WG); elle sera en outre représentée dans les groupes d'étude Green Finance et Climate Finance.

## 2.4 Réglementation internationale des marchés financiers

Rattaché à la Banque des règlements internationaux, à Bâle, le Conseil de stabilité financière (CSF) coordonne les travaux internationaux en matière de réglementation et de surveillance des marchés financiers, en collaboration avec d'autres organismes internationaux. En 2015, il a poursuivi les travaux entrepris ces dernières années en vue de l'adoption et de la mise en œuvre des normes internationales. La Suisse y compte deux représentants chargés de défendre ses intérêts: le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse (BNS). L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) y est également représentée dans divers groupes de travail (cf. figure 8).

Hormis quelques travaux encore en phase de développement, la plupart des projets du CSF en sont aujourd'hui au stade de l'évaluation de la mise en œuvre des normes concernées. Le contrôle de la mise en œuvre des réformes est assuré à l'aide d'évaluation thématiques spécifiques au pays concerné (examen par les pairs) et de divers rapports d'avancement. Ces derniers sont complétés par les travaux de l'Implementation Monitoring Network, un réseau qui établit chaque année, sous la direction du DFF, une vue d'ensemble de la mise en œuvre des nombreuses réformes dans les pays membres. En 2015, le CSF a pour la première fois regroupé les constats faits sur l'avancement du programme mondial de réformes dans un rapport annuel, qu'il a publié en prévision du sommet des pays du G20.

Le CSF continue ses travaux visant la réduction des risques que les établissements financiers d'importance systémique mondiale (global systemically important banks, G-SIB) font courir à la stabilité du système financier. Ainsi, en novembre 2015, il a adopté une nouvelle norme pour garantir la capacité des G-SIB à supporter

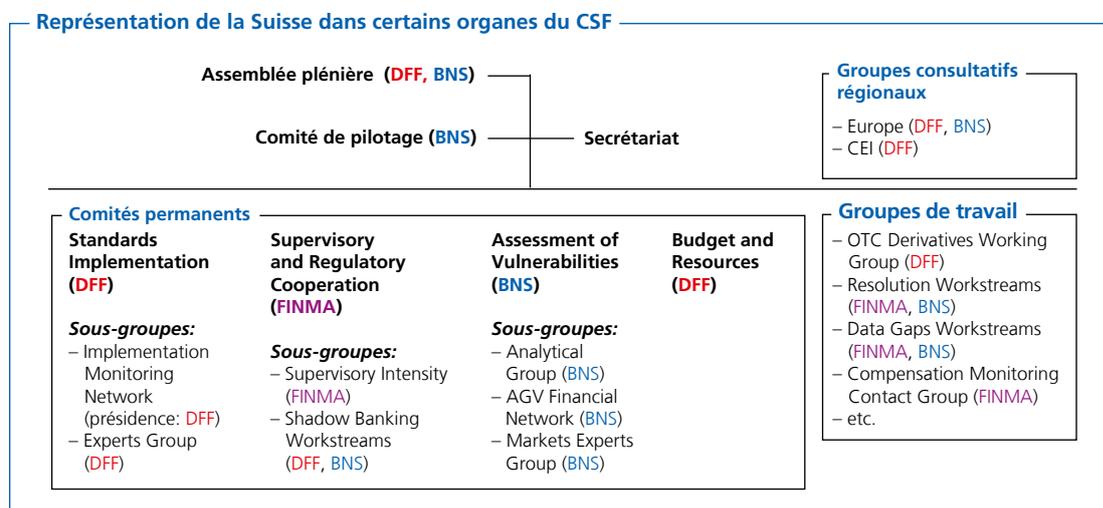


Figure 8

leurs pertes (total loss absorbing capacity, TLAC) en cas de liquidation. Les nouvelles exigences visent à garantir qu'en cas de crise, sans aide publique, les fonds propres destinés à absorber les pertes soient suffisants pour stabiliser ou liquider la banque en difficulté. Elles complètent les exigences que les G-SIB doivent actuellement remplir en matière de fonds propres. La liste des G-SIB – dont la dernière actualisation par le CSF remonte à novembre 2015 – compte 30 banques, dont les deux plus grandes banques suisses. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les G-SIB devront présenter une TLAC correspondant à 16 % au moins de leurs actifs pondérés en fonction des risques et un ratio de levier TLAC<sup>1</sup> (ratio de capital non pondéré) de 6 % du dénominateur du ratio de levier selon Bâle III. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ces exigences seront portées à respectivement 18 % et 6,75 %.

Au sein du CSF, les autorités suisses se sont engagées en faveur d'exigences globales aussi sévères que possible en matière de TLAC, afin de limiter les risques menaçant la stabilité financière et de contribuer à ce que les G-SIB soient toutes soumises aux mêmes conditions. C'est notamment grâce à cet engagement de la Suisse et de quelques autres pays partageant le même point de vue que l'exigence minimale en matière de TLAC sera portée à 18 % dans une seconde étape. La norme TLAC est certes le résultat d'un compromis, mais elle n'en constitue pas moins

<sup>1</sup> Ratio de levier: exigence en pour-cent de l'engagement total selon Bâle III.

un important succès à mettre au crédit du CSF, car elle a permis de franchir une nouvelle étape importante vers la résolution de la problématique des établissements trop grands pour être mis en faillite (too big to fail). La Suisse va mettre en œuvre cette norme dans le cadre des modifications de ses propres exigences too big to fail, qui seront globalement plus sévères que les normes internationales (cf. chap. 3.3.1).

Le CSF a également élaboré des principes fondamentaux concernant l'efficacité des mesures transnationales ainsi que la coopération transfrontalière lors de la liquidation d'établissements financiers d'importance systémique. Les normes du CSF en matière de liquidation d'établissements financiers – qui font l'objet d'un second examen par les pairs lancé en 2015 – ne sont encore que partiellement appliquées au niveau international. La Suisse va donc continuer à se mobiliser pour que des progrès soient réalisés dans ce domaine. En 2016, les autres travaux du CSF de première importance aux yeux de la Suisse sont ceux consacrés à la stabilité et à la capacité des infrastructures des marchés financiers d'assainissement ou de résolution, notamment les contreparties centrales, qui jouent un rôle important dans le négoce de dérivés. Celles-ci réduisent en effet le risque de défaillance de la contrepartie inhérent à toute transaction, dans la mesure où elles interviennent en tant que parties au contrat entre les vendeurs et les acheteurs.

Les travaux concernant les assureurs d'importance systémique mondiale (global systemically important insurer, G-SII) ont également progressé, au sein du CSF comme de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). En octobre 2015, les deux organismes ont adopté les exigences accrues de capacité d'absorption des pertes des G-SII. Une norme simple en matière de fonds propres des G-SII avait par ailleurs été approuvée en 2014. A moyen terme, elle devrait être remplacée par une norme plus élaborée, valable pour tous les groupes d'assurances actifs au niveau international. La liste des G-SII – que le CSF établit chaque année en novembre – compte actuellement neuf assureurs. Comme précédemment, aucune entreprise suisse n'y figure. En novembre 2015, l'AICA a mis le développement de la méthode de détermination des G-SII en consultation publique. Il s'agit notamment de clarifier la question toujours ouverte du statut des réassureurs, qui ne font actuellement pas partie des G-SII.

Parmi les priorités du CSF figurent aussi les réformes internationales de la réglementation du négoce des dérivés de gré à gré (over the counter, OTC). Ces réformes exigent que les transactions sur dérivés soient déclarées à des référentiels centraux et que le négoce de ces produits soit assuré par l'intermédiaire de contreparties centrales sur des plateformes électroniques; elles prévoient en outre des exigences de fonds propres et des obligations de réduction des risques accrues pour les dérivés négociés sans contrepartie centrale. En Suisse, les réformes de la réglementation des dérivés sont mises en œuvre dans la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF, cf. chap. 3.3.1). En 2015, le CSF a publié deux rapports sur l'avancement des réformes du négoce des dérivés ainsi qu'un rapport d'examen par les pairs sur les obligations de déclarer et sur les obstacles qui empêchent les autorités de surveillance d'exploiter efficacement les données déclarées. De plus, la prévention des

redondances dans le domaine des dérivés moyennant la reconnaissance des réglementations étrangères équivalentes (deference) est un thème central en 2016 également.

La surveillance du système bancaire parallèle, soit des entreprises actives dans l'intermédiation de crédits sans être des banques, reste une priorité pour le CSF. Selon les estimations de son dernier rapport annuel, l'importance du système bancaire parallèle mondial, mesurée au volume des actifs, est comprise entre 36 000 et 68 000 milliards de dollars. Le CSF, en collaboration avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), a adopté dès 2012 des normes réglementaires visant à réduire le transfert des risques du secteur bancaire dans d'autres secteurs soumis à une réglementation moins stricte. En novembre 2015, le CSF a aussi publié des normes complémentaires sur les opérations de mise/prise en pension et de prêt/emprunt de titres (Repos/SLB). Ces travaux continueront en 2016. Les autorités suisses en suivent l'évolution et analyseront les implications potentielles pour le cadre réglementaire en Suisse. En 2015, l'OICV a mené deux évaluations: une sur les fonds du marché monétaire et une sur la titrisation.

Le CSF s'est par ailleurs intéressé à de nouveaux thèmes en 2015, lançant notamment des travaux consacrés aux effets du climat sur la stabilité financière. Il a créé un groupe de travail placé sous la conduite du secteur privé, qui s'occupe de publier des informations climatiques visant à permettre aux participants au marché de mieux gérer les risques dans ce domaine. Un autre thème qui occupe le CSF est le retrait des banques internationales dans les services de banques correspondantes. En outre, le CSF dirige des travaux concernant les effets des erreurs de comportement sur la stabilité financière.

**Legal entity identifier (LEI): un numéro d'identification pour plus de stabilité financière**

Les marchés financiers mondiaux se caractérisent par les interconnexions de leurs participants. Or, récemment encore, le secteur financier ne disposait d'aucun système global uniforme permettant d'identifier ces derniers.

La crise financière de 2008 a mis en lumière les lacunes dans le domaine des données financières et l'évaluation des risques systémiques, lacunes que l'on a imputées aux possibilités insuffisantes d'identification des acteurs des marchés financiers. Ainsi, lors de la faillite de Lehman Brothers, ni les acteurs des marchés financiers ni les autorités de surveillance n'ont

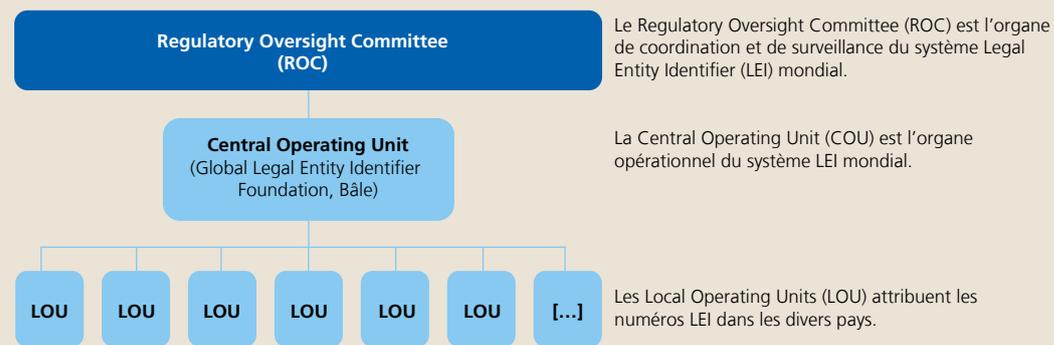
pu se faire une idée claire du réseau de relations de la banque. C'est pourquoi, suite à la crise financière, les efforts visant à développer un système d'identification standardisé des acteurs des marchés financiers se sont intensifiés, donnant naissance au legal entity identifier (LEI). Le LEI est un numéro d'identification universel et unique des participants aux marchés financiers. Le système LEI trouve son origine dans une initiative du G20 et a d'abord été développé par le CSF.

La structure actuelle du système LEI comporte trois niveaux: le premier est celui du Regulatory Oversight Committee (ROC), un organisme rassemblant plus de 60 autorités provenant de plus de 40 pays. Comprenant des banques centrales, des ministères des finances et des autorités de surveillance, il coordonne et surveille le système LEI. Au deuxième niveau, on trouve la Global Legal Entity Identifier Foundation, qui est l'entité opérationnelle du système et est chargée d'assurer la liaison avec le troisième niveau. Ce dernier comprend quant à lui les services décentralisés d'attribu-

tion des numéros LEI. En Suisse, il est prévu de créer en 2016 la base légale qui permettra à l'Office fédéral de la statistique (OFS) de remplir cette fonction.

Au niveau international, le LEI sert pour l'instant principalement à identifier les parties impliquées dans des opérations sur dérivés. Pour ce qui est des obligations de déclarer dans ce secteur, il a fait son entrée dans le droit suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec la loi sur l'infrastructure des marchés financiers. Il est cependant appelé à gagner en importance et à s'étendre à d'autres domaines des marchés financiers (notamment la liquidation des banques et la lutte contre le blanchiment d'argent). En raison précisément de l'importance de cet identifiant, le SFI a suivi de près le développement du système LEI dès le début, d'abord en tant qu'observateur, puis, à partir de décembre 2015, en tant que membre à part entière du ROC. Est également membre du ROC, outre le SFI, la BNS. La Suisse est ainsi assurée de pouvoir faire valoir ses intérêts dans le développement ultérieur du système LEI.

#### Système LEI mondial (Global Legal Entity Identifier System, GLEIS)



## 2.5 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

### 2.5.1 Mise en œuvre des normes révisées du GAFI

La loi fédérale du 12 décembre 2014 sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012 (cf. chap. 2.5.3), est entrée en vigueur en deux étapes. Cette loi-cadre dispose de la modification de plusieurs autres lois fédérales. En particulier, les modifications du code des obligations sont entrées en

vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, tandis que celles du code civil, du code pénal et de la loi sur le blanchiment d'argent, y compris leurs dispositions d'exécution, ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cet échelonnement visait à laisser aux acteurs des marchés financiers le temps nécessaire pour adapter leur organisation et leurs processus à la nouvelle législation.

Les recommandations du GAFI révisées en 2012 sont donc intégrées à notre droit national. Le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a ainsi

été non seulement renforcé, mais encore mis en conformité avec les normes internationales.

### 2.5.2 Analyse nationale des risques

En novembre 2013, en vue de l'application de la recommandation correspondante du GAFI, le Conseil fédéral a créé le Groupe de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF). Ce groupe de travail a pour tâche de coordonner les mesures en relation avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme au sein de l'administration fédérale et d'assurer une évaluation permanente des risques dans ce domaine. Il a élaboré dans un premier temps un rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse: pour la première fois, tous les risques auxquels notre pays est exposé dans ce domaine sont décrits dans un seul et même document, ce qui permet de procéder à une évaluation globale de la situation. Le Conseil fédéral a pris connaissance du premier rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse et l'a publié en juin 2015.

Les principaux risques en matière de blanchiment d'argent sont liés aux infractions suivantes: escroquerie, abus de confiance, corruption et appartenance à une organisation criminelle. Ces infractions préalables sont majoritairement commises par des personnes domiciliées à l'étranger. Constituent en outre des facteurs de risques accrus la présence de personnes politiquement exposées et le recours à des structures complexes de gestion de fortune comprenant des sociétés de domicile. Le rapport conclut que la Suisse dispose d'un arsenal complet et efficace de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et que le système en place permet de contrer les risques de manière appropriée. Il propose néanmoins plusieurs mesures de consolidation du dispositif actuel, au nombre desquelles l'encouragement du dialogue entre les secteurs public et privé, le développement et la systématisation des relevés statistiques ainsi que des recommandations concernant spécifiquement les secteurs non soumis à la loi sur le blanchiment d'argent. En font notamment partie le secteur immobilier, les organismes à but non lucratif, les ports francs et le négoce de matières premières.

Fin 2015, le DFF a publié un rapport sur les coffres-forts et leur risque d'abus à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. D'autres analyses de risques spécifiques sont en cours concernant en particulier les infractions préalables de corruption et d'escroquerie, ainsi que les organismes à but non lucratif.

### 2.5.3 GAFI

Le Groupe d'action financière (GAFI), organisme international chef de file en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, a son siège à Paris, auprès de l'OCDE. Il évalue régulièrement les réglementations nationales de ses Etats membres quant à leur conformité avec ses 40 recommandations. Ces évaluations de pays sont réalisées par des représentants d'autres Etats membres du GAFI.

En 2015, la Suisse a poursuivi les travaux de préparation de sa quatrième évaluation par les pairs. Cet examen vérifiera non seulement si les 40 recommandations du GAFI ont été reprises dans notre droit national, mais également et pour la première fois, si les prescriptions correspondantes sont mise en œuvre de manière effective. Il s'achèvera probablement en octobre 2016. Le rapport sur l'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme en Suisse contribue de manière importante à démontrer que la Suisse a pris au plan national des mesures de prévention, de détection, de communication et de répression appropriées et efficaces de lutte contre les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

En sus du quatrième cycle d'évaluation par les pairs, le GAFI s'occupe actuellement de lutte contre le financement du terrorisme et travaille à renforcer ses recommandations dans ce domaine. Compte tenu de l'évolution de la situation, en particulier de la menace que représente l'Etat islamique (EI), le GAFI est en train d'adapter sa norme en matière de répression du financement de combattants terroristes étrangers. Il a également abordé la question de la typologie du financement de l'EI. Le GAFI a par ailleurs renforcé sa recommandation en relation avec le risque d'utilisation abusive d'organismes à but non lucratif. Enfin, les discussions ont également porté sur les conséquences auxquelles s'exposeront les Etats qui ne suivent pas les recommandations du GAFI de façon suffisamment rigoureuse ou ne les

suivent pas intégralement. En ce qui concerne les points évoqués ci-dessus, la Suisse doit adapter le cas échéant ses prescriptions nationales.

## 2.6 Coopération bilatérale

### 2.6.1 Dialogues sur les questions financières et contacts approfondis avec les grands centres financiers

Les dialogues sur les questions financières permettent de nouer et d'entretenir des relations privilégiées avec les autorités compétentes d'importants Etats partenaires, d'avoir des échanges de vues et d'expériences sur une base régulière et de coopérer dans des domaines d'intérêt mutuel. Ces dialogues portent sur le système financier, sur la politique des marchés financiers et leur réglementation ainsi que sur le positionnement dans les enceintes financières internationales, comme le FMI, le CSF, le GAFI et l'OCDE, ou encore en relation avec le volet financier des travaux du G20. Les dialogues financiers sont en outre l'occasion de faire valoir les attentes du secteur financier suisse en matière d'accès au marché ainsi que d'autres demandes de notre pays dans un cadre bilatéral. Ils sont menés par le SFI, en collaboration avec d'autres autorités.

Ces contacts ont permis d'approfondir les relations avec d'importants pays – en particulier des membres du G20 – ainsi qu'avec de grands centres financiers. En 2015, la Suisse a eu des échanges avec le Brésil, la Chine, l'Allemagne, l'UE, Hong Kong, le Japon, la Pologne, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et, pour la première fois, avec le Canada et Singapour. Les dialogues financiers varient d'Etat à Etat, tant en termes de contenus que de format. Alors qu'avec le Japon et les pays émergents, ils ont porté sur un large éventail de thèmes différents, avec l'UE et le Royaume-Uni, ils se sont concentrés sur des questions de réglementation des marchés financiers. Dans le dialogue avec les Etats-Unis, outre la réglementation des marchés financiers, différents sujets concernant le système financier international ont été abordés. Enfin, avec la Chine, l'accent a notamment été mis sur l'internationalisation du renminbi (cf. chap. 2.6.2). Le SFI prévoit de poursuivre ces dialogues financiers en 2016 et, si nécessaire, d'en ouvrir avec d'autres pays.

### 2.6.2 Coopération financière avec la Chine

La Chine travaille de manière ciblée à l'internationalisation du renminbi, l'accompagnant de

réformes de son secteur financier indigène. Dans ce contexte, elle encourage également la création de places de négoce du renminbi à l'étranger. Compte tenu du contrôle de la circulation des capitaux encore en vigueur, ces dernières serviront d'interfaces entre les marchés financiers chinois et internationaux.

Les autorités suisses s'emploient à créer les conditions-cadres permettant à notre économie de saisir les chances qu'offrent ces développements dans les secteurs du commerce et des services financiers. C'est ainsi qu'en décembre 2013, le SFI et la Banque populaire de Chine (People's Bank of China, PBoC) – la banque centrale chinoise – ont entamé un dialogue financier régulier. A la faveur des trois cycles de discussions qui ont eu lieu à ce jour, ainsi que d'autres contacts entre représentants de haut rang des autorités, la Suisse est parvenue à intensifier sa coopération financière avec la Chine très rapidement et a notamment, obtenu, moyennant l'application de mesures concrètes, de participer plus étroitement à l'internationalisation du renminbi.

En particulier, la BNS et la PBoC ont signé en juillet 2014 un accord de swap de devises, qui permet aux deux banques centrales d'acheter et de racheter des renminbis et des francs et, partant, d'approvisionner au besoin les marchés correspondants en liquidités. En janvier 2015, les deux banques ont en outre signé un protocole d'entente jetant les bases de la fourniture de services de clearing du renminbi en Suisse. Dans le même temps, les autorités chinoises ont étendu l'application de leur programme RMB-Qualified Institutional Investor (RQFII) à la Suisse, en lui octroyant un quota d'investissement de 50 milliards de renminbis. Les établissements financiers suisses peuvent se servir de ce quota pour opérer des investissements en renminbis sur les marchés financiers chinois directement à partir de notre pays. De plus, en novembre 2015, la PBoC a donné son accord à l'échange direct de renminbis contre des francs suisses sur la plateforme officielle chinoise d'échange de devises. La fixation d'un cours de change direct entre le renminbi et le franc contribue à réduire les frais de transaction à la charge des participants au marché.

D'autres effets propres à stimuler la croissance des services financiers basés sur le renminbi fournis en Suisse pourraient faire suite au début des activités opérationnelles de la banque de

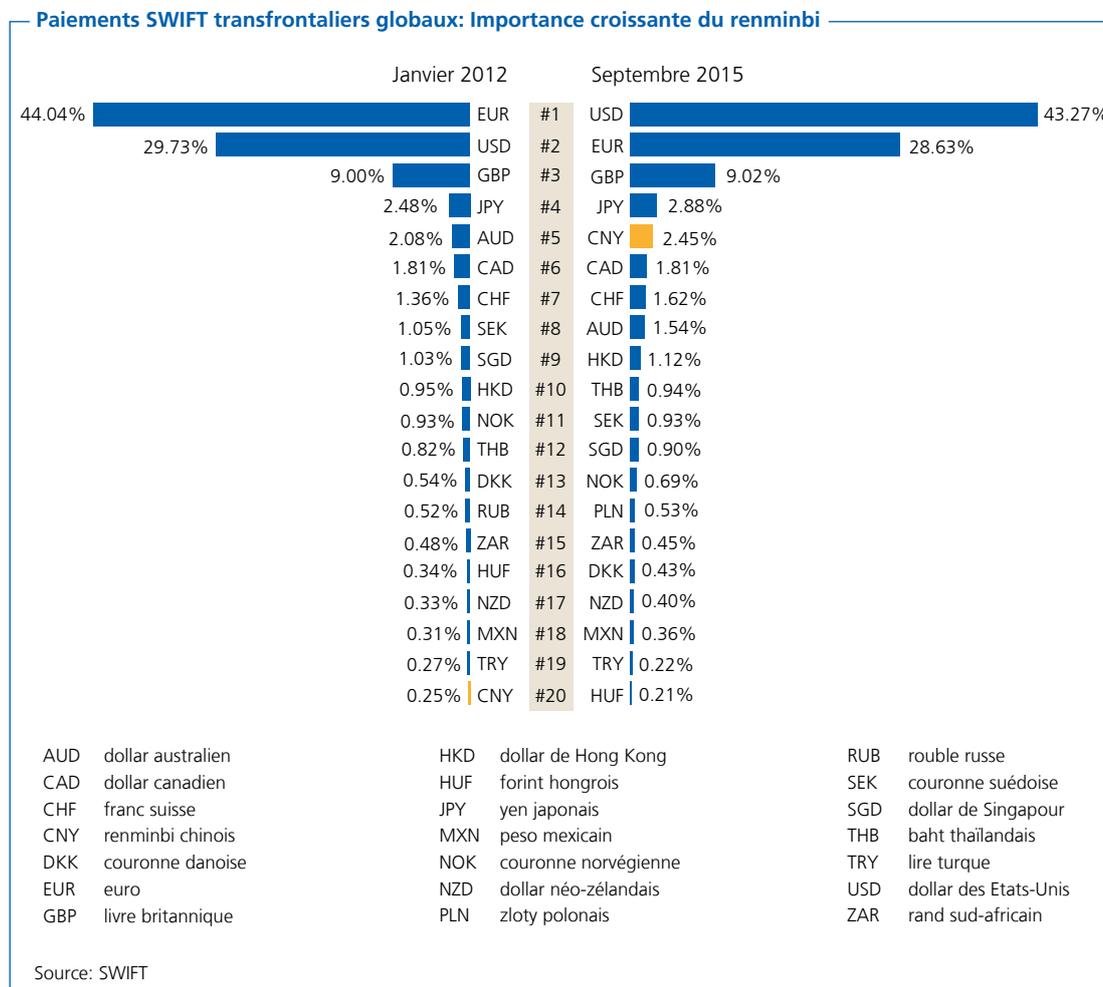


Figure 9

clearing pour le renminbi désignée par la Chine, à savoir la China Construction Bank (CCB). Celle-ci dispose en effet depuis l'automne 2015 d'une licence lui permettant d'établir une succursale en Suisse.

Ces avancées concrètes dans la coopération financière helvético-chinoise complètent l'accord de libre-échange et la convention contre les doubles impositions, signés entre les deux pays et entrés en vigueur respectivement le 1<sup>er</sup> juillet et le 8 novembre 2014. Les conditions-cadres propices à une étroite participation de la place financière suisse à l'internationalisation du renminbi sont ainsi largement établies.

Les autorités suisses et chinoises discutent en outre régulièrement de la participation de la Suisse au développement du secteur financier

chinois, ainsi que de la défense de leurs intérêts communs au niveau multilatéral. La Suisse a participé par exemple au processus de fondation de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures, lancé à l'initiative de la Chine. De plus, en tant que présidente du G20 en 2016, la Chine a invité notre pays à participer au volet financier du G20.

### 2.6.3 Dialogue avec l'UE sur la réglementation

Les efforts de réglementation de l'UE constituent des défis majeurs pour la politique suisse des marchés financiers. L'accès à l'UE et à l'Espace économique européen (EEE) s'avère en effet vital pour la place financière helvétique. En effet, les intermédiaires financiers suisses exportent une grande part de leurs services sur le marché intérieur européen, qui joue traditionnellement un

rôle clé dans leurs activités transfrontalières, pour des raisons d'ordre tant géographique que culturel.

Les changements qui interviennent constamment dans le droit européen font surgir de nouveaux obstacles pour l'accès au marché. Si la Suisse ne pouvait plus accéder au marché financier européen dans d'importants secteurs, de graves conséquences seraient à craindre pour la compétitivité de sa place financière. L'évolution du droit européen joue ici un rôle central. Ces dernières années, l'harmonisation des prescriptions nationales, auparavant très fragmentées, régissant l'accès des Etats tiers – comme la Suisse – au marché financier de l'UE a bien avancé. Or cette harmonisation croissante présente à la fois des chances et des risques pour la Suisse. D'un côté, elle instaure, par des conditions d'accès uniformisées, des exigences et des critères clairs, auxquels les Etats tiers peuvent se référer. De l'autre, le contrôle du respect des conditions d'équivalence par la Commission européenne est grevé, du point de vue des Etats tiers, d'une lourde insécurité du droit.

D'où l'importance du dialogue annuel sur la réglementation, entretenu depuis 2012 par la Suisse avec la Commission européenne. Pour la Suisse, ces contacts institutionnalisés sont précieux, car ils lui permettent, d'une part, de savoir en temps utile s'il y a lieu qu'elle agisse et, d'autre part, de faire valoir ses demandes. Le quatrième dialogue sur la réglementation, qui s'est tenu en novembre 2015, s'est concentré notamment sur l'évolution du droit européen et sur les questions d'accès au marché qui en découlent. Ce dialogue à fréquence annuelle est complété par des discussions techniques régulières sur différentes questions de réglementation, également avec la Commission européenne.

#### **2.6.4 Activités dans le domaine de la douane et assistance technique**

Les questions financières internationales font également partie du champ d'activité de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

En matière de douanes et d'impôts indirects, la Suisse a conclu – en partie conjointement avec les Etats de l'AELE – des accords d'assistance administrative avec l'UE et ses Etats membres, ainsi qu'avec l'Islande, Israël, la Norvège, la

Colombie, le Pérou, l'Union douanière d'Afrique australe (Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud et Swaziland) et la Turquie. Elle a également conclu avec l'UE et ses Etats membres un accord complémentaire de lutte contre la fraude, qui n'est certes pas encore entré en vigueur, du fait qu'un Etat membre de l'UE ne l'a pas encore ratifié, mais qui est néanmoins appliqué provisoirement avec plusieurs autres Etats membres. Ces accords visent surtout à faire respecter le droit douanier et le droit des impôts indirects en relation avec le trafic international de marchandises ainsi qu'à détecter et à poursuivre les infractions. L'AFD fournit régulièrement une assistance administrative ainsi qu'une entraide judiciaire internationale en matière pénale. Pour l'entraide judiciaire, cela prend souvent la forme de la remise de documents bancaires. La Suisse est par ailleurs toujours en pourparlers avec les Etats-Unis, en vue d'un accord d'assistance administrative en matière douanière.

L'AFD fournit également une assistance technique à toute une série de pays partenaires, parmi lesquels les Etats faisant partie du même groupe de vote que la Suisse au sein du FMI. La transmission de savoir-faire spécifiques peut en effet contribuer de manière déterminante à augmenter l'efficacité des autorités douanières, la capacité financière accrue qui en résulte contribuant alors à consolider le budget de l'Etat. Dans le même temps, un dédouanement plus professionnel ainsi qu'une lutte plus efficace contre la criminalité transfrontalière et le terrorisme sont de nature à faciliter les échanges de marchandises dans un monde globalisé. En 2015, l'AFD a par exemple intensifié sa coopération avec les administrations des douanes du Kirghizistan, du Kazakhstan et de l'Azerbaïdjan. De plus, dans le cadre de l'appartenance de la Suisse à la troïka de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'AFD a soutenu ou exécuté avec succès de nombreuses missions de courte durée planifiées par l'OSCE en Asie centrale. Le DFF a par ailleurs conclu des accords d'assistance technique avec divers pays faisant partie du groupe de vote de la Suisse au FMI. Enfin, la Suisse contribue financièrement aux travaux du Forum mondial en relation avec l'adoption de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (cf. chap. 4.2.1) dans les pays pauvres, en particulier en Afrique.

## 3 Compétitivité, accès au marché et résistance aux crises

**Perspectives:** en octobre 2015, le Conseil fédéral a arrêté les paramètres applicables aux modifications des dispositions dites too big to fail, chargeant en outre le DFF d'organiser une audition et de lui soumettre un projet de révision des ordonnances concernées au premier trimestre 2016. Le Conseil fédéral va en outre adopter, d'ici à l'été 2016, un rapport révisé sur les axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière. Enfin, il est prévu de boucler les travaux de révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) et de mettre le projet en consultation pour le milieu de 2016.

### 3.1 Vue d'ensemble

Afin de réduire le risque d'instabilité auquel sa place financière est exposée, la Suisse a rapidement réagi à la crise financière en appliquant une réglementation appropriée (too big to fail). En février 2015, le Conseil fédéral a constaté qu'il était nécessaire de prendre des mesures supplémentaires et, en octobre 2015, il a fixé les paramètres applicables aux modifications des dispositions relatives aux établissements financiers too big to fail. D'autres nouvelles lois réglementant les marchés financiers sont entrées en vigueur ou sont encore en préparation.

### 3.2 Importance de la place financière suisse

En 2014, les services financiers et d'assurance fournis en Suisse ont généré une valeur ajoutée d'environ 61 milliards de francs au total, ce qui signifie que la part du secteur financier au produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 9,5 % (cf. figure 10). La Suisse se situe ainsi au niveau d'autres grands centres financiers mondiaux comme Singapour, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Avec une part au PIB de près de 30 %, le Luxembourg fait figure d'exception.

Fin 2014, on comptait 275 établissements bancaires en Suisse, dont plus de 40 % étaient des banques étrangères. En tant qu'intermédiaires entre les pourvoyeurs et les demandeurs de capitaux, les banques sont des acteurs centraux des marchés financiers. Tant les entreprises que les ménages doivent pouvoir recourir au crédit. Fin août 2015, le volume de crédits, autrement dit l'utilisation effective des limites de crédit accordées par les banques, s'élevait à 1221 milliards de francs environ, dont les trois quarts sous forme de créances hypothécaires suisses.

Leader international de la gestion de fortune privée, la place financière suisse contrôle plus de 25 % du marché mondial de la gestion de fortune transfrontalière (cf. figure 11). Fin 2014, la fortune totale sous gestion des banques en Suisse s'élevait à environ 6700 milliards de francs. Selon les indications de l'Association suisse des banquiers, le durcissement de la réglementation et le passage à la transparence fiscale dans les relations internationales se sont accompagnés non pas d'une diminution, mais d'une augmentation de ce montant.

Outre les banques, les acteurs du secteur financier comprennent les assurances et les caisses de pensions. Fin 2014, on dénombrait en Suisse

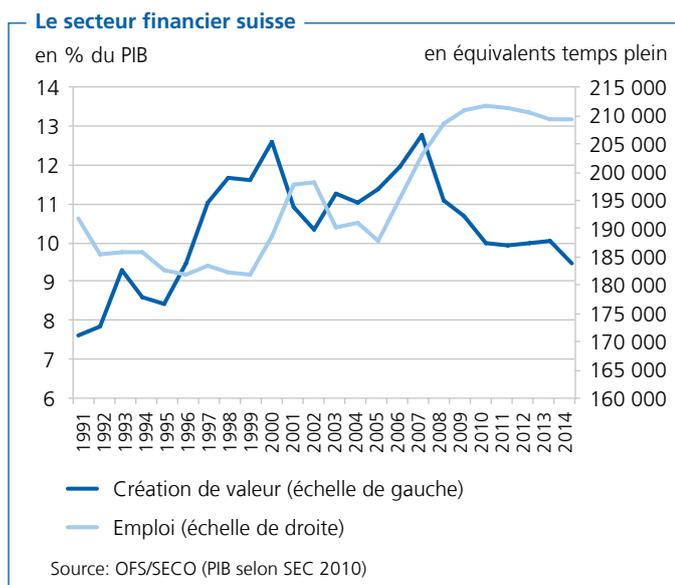


Figure 10

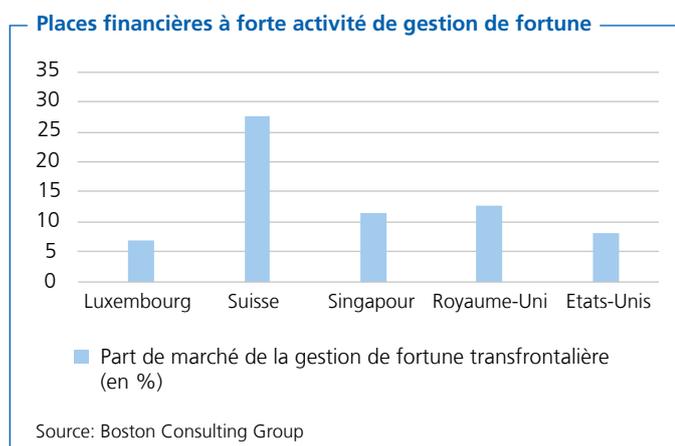


Figure 11

224 entreprises d'assurance soumises à surveillance, dont plus de la moitié étaient des compagnies d'assurance dommages. Fin 2014 également, les placements de capitaux des assureurs suisses avoisinaient 565 milliards de francs, investis pour moitié dans des titres à revenus fixes. Au nombre de 1957, les caisses de pensions sont aussi des acteurs importants de la place financière suisse. Fin 2013, leurs placements atteignaient 720 milliards de francs, dont un tiers en obligations et plus d'un quart en actions.

La place financière suisse fait partie des principaux centres financiers internationaux, comme le montrent diverses études internationales, telles que le Global Financial Centres Index (GFCI, cf. figure 12). Sa 18<sup>e</sup> édition de septembre 2015 examine 84 places financières. Y sont analysés différents facteurs de compétitivité, comme l'infrastructure et le capital humain, mais aussi des segments du secteur financier, tels que les banques et les assurances. Le premier rang est occupé par Londres, talonnée par New York. En troisième et quatrième places suivent les centres

financiers asiatiques de Hong Kong et de Singapour. Zurich, qui occupe la meilleure place en Europe, est sixième et Genève treizième.

### Numérisation dans le secteur financier

Payer par téléphone mobile, commercer en monnaies virtuelles, lever des fonds par financement participatif: les progrès technologiques constituent d'importants défis pour les établissements financiers traditionnels et les grands groupes Internet comme Google et Facebook sont de plus en plus présents sur ce marché. La numérisation est cependant aussi de nature à stimuler la compétitivité des places financières. La Suisse, en particulier, n'a pas encore épuisé le potentiel d'innovation numérique qui s'offre à elle en tant que place financière internationale. Dans ce contexte, il est important – si l'on veut se doter des conditions-cadres appropriées et assurer le bon positionnement de notre place financière – que les secteurs public et privé collaborent étroitement. Le SFI suit donc attentivement l'évolution de la situation au niveau international.

### Principales places financières du monde



Longueur des barres graphiques en fonction des points du classement  
 Variation en nombre de rang:      Progression ▲      Recul ▼      Statu quo ■

Source: Global Financial Centres Index (GFCI)

Figure 12

### 3.3 Politique des marchés financiers

En mars 2015, à la demande du Conseil fédéral, le DFF a constitué le comité consultatif «Avenir de la place financière». Dirigé par le professeur Aymo Brunetti, le comité a entamé ses travaux en juin 2015. Il a pour mission d'assurer des échanges réguliers entre tous les acteurs déterminants du secteur financier et d'examiner les défis stratégiques et les perspectives d'avenir de l'industrie financière suisse, en tenant compte des intérêts de l'ensemble de l'économie. La création de ce comité répond en outre à plusieurs demandes émanant du Parlement.

En mai 2015, le Conseil fédéral a défini les prochaines étapes concernant les nouvelles recommandations du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers. Il a alors chargé le DFF de prévenir les effets de double imposition pouvant résulter de

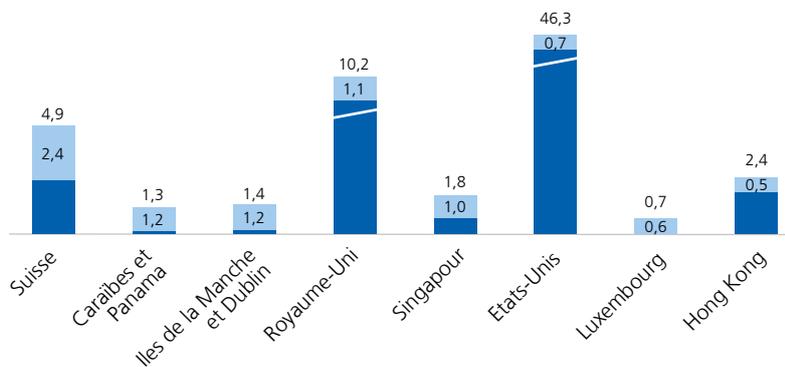
l'adoption d'une taxe sur les transactions financières par l'UE. Il a également demandé que soient examinées la question de la garantie des dépôts ainsi que celle de l'incitation à l'endettement privé résultant du système fiscal suisse.

#### Développement durable dans le secteur financier

La question du développement durable ne cesse de gagner en importance dans le secteur financier, en Suisse comme à l'étranger. Plusieurs instances et organisations internationales en discutent actuellement, dont le G20 et le Conseil de stabilité financière (CSF) (cf. chap. 2.4). On y examine prioritairement les risques auxquels sont exposés les établissements financiers et, partant, la stabilité du système. Il s'agit en l'occurrence des risques physiques inhérents au changement clima-

#### La Suisse reste le plus grand centre offshore

Fortune totale comptabilisée dans les centres financiers (en 1000 milliards de USD)



<b>Part de la fortune offshore (%)</b>	50	92	86	11	58	2	86	21
<b>Origine de la majeure partie de la fortune offshore</b>	Europe de l'Ouest (40%)	Amérique du Nord (38%)	Europe de l'Ouest (47%)	Moyen-Orient et Afrique (36%)	Asie Pacifique (80%)	Amérique latine (41%)	Europe de l'Ouest (64%)	Asie Pacifique (80%)
<b>Projection croissance annuelle de la fortune offshore sur 5 ans (%)</b>	4,5	5,3	3,8	5,7	8,8	6,7	3,4	9,3

■ Offshore ■ Onshore

Source: BCB Global Wealth Market-Sizing Database, 2015

Note: offshore = fortune financière privée comptabilisée dans un autre pays que celui où le ménage est domicilié.

Figure 13

tique, d'éventuels risques de responsabilité civile ainsi que des risques liés à la transition vers une économie moins dépendante des énergies fossiles.

Le développement durable offre cependant aussi à la place financière suisse la possibilité de se profiler en conséquence et de tenir davantage compte de facteurs écologiques et sociaux. Dans le cadre de la politique suisse en matière de marchés financiers, le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) est très attentif à la question du développement durable, participe activement aux travaux entrepris dans ce domaine et s'engage en faveur d'une action coordonnée à l'échelle internationale. Il prévoit en outre d'approfondir le dialogue avec le secteur privé.

sauvées par le recours à l'argent du contribuable. Le Conseil fédéral est légalement tenu de réexaminer ces dispositions – en comparant leur mise en œuvre avec celle des normes internationales correspondantes à l'étranger – au plus tard trois ans après leur entrée en vigueur et, par la suite, tous les deux ans.

Dans le premier rapport d'évaluation établi en exécution de cette obligation, daté du 18 février 2015, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que l'approche suisse est globalement positive en comparaison internationale et qu'il n'est donc pas nécessaire, sur le fond, de réorienter le modèle de réglementation en vigueur dans notre pays. Afin cependant d'en éliminer les points faibles identifiés lors de l'évaluation, il a chargé le DFF de préparer les propositions de modifications législatives correspondantes, en collaboration avec la FINMA et la BNS, ainsi qu'avec la participation ciblée des établissements financiers d'importance systémique concernés.

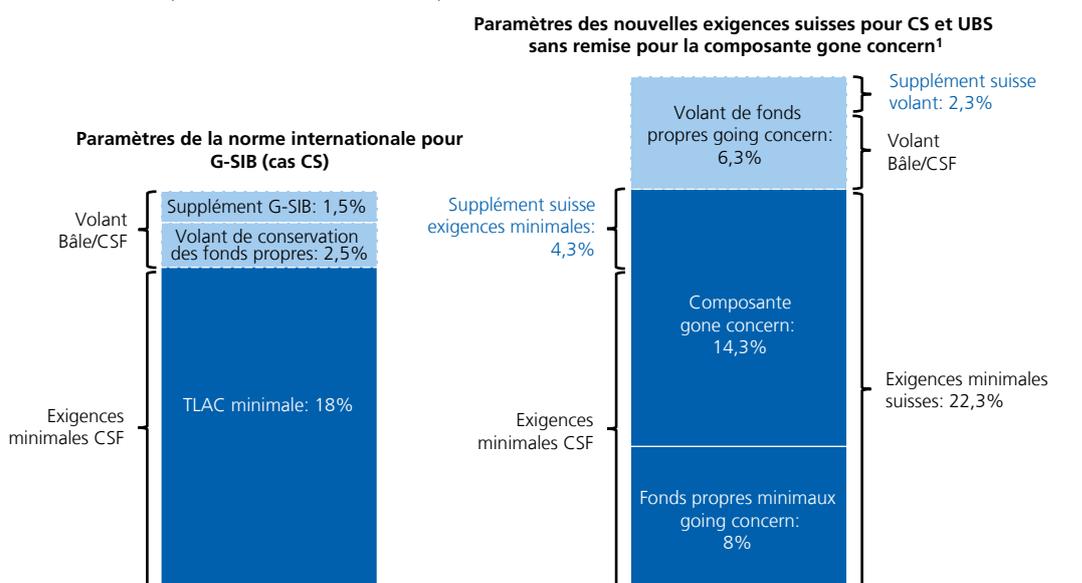
En octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté les paramètres applicables aux nouvelles dispositions: les risques too big to fail seront encore

### 3.3.1 Projets de réglementation

#### Too big to fail

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, les dispositions dites too big to fail, inscrites dans la loi sur les banques, visent à empêcher que des banques d'importance systémique (G-SIB) ne doivent être

**Exigences suisses en matière de capital comparées aux normes internationales**  
en % des actifs pondérés en fonction des risques



¹ En cas de capacité optimale d'assainissement et de liquidation, une remise peut être accordée sur les exigences gone concern. Il ne faut toutefois pas qu'il en résulte un niveau de fonds propres inférieur à celui prescrit par la norme internationale. La remise ne peut donc pas dépasser 4,3% (actifs pondérés en fonction des risques.).

Figure 14

sensiblement réduits, moyennant le renforcement de la capacité de résistance des grandes banques et l'amélioration des possibilités de procéder à un assainissement ou à une liquidation ordonnée sans frais pour le contribuable. La compétitivité des banques suisses sera néanmoins préservée car notre pays entend se fonder pour l'essentiel sur les normes internationales et sur les exigences des principales places financières. La Suisse se conformera non seulement aux normes de Bâle III et au supplément prescrit par le Conseil de stabilité financière (CSF) pour les G-SIB, mais encore aux dernières exigences adoptées par ce dernier en matière de Total Loss Absorbing Capacity (TLAC) des banques (cf. chap. 2.4). Il est prévu que le Conseil fédéral adopte les modifications correspondantes de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques au cours du premier trimestre 2016.

Les principales nouveautés sont présentées ci-dessous.

#### *Exigences pour la continuité de l'exploitation (going concern)*

En remplissant les exigences permettant d'assurer la continuité de l'exploitation (going concern), les banques d'importance systémique disposeront d'un capital suffisant pour continuer à fournir leurs services même en situation de crise. Ces exigences se composent, d'une part, d'une exigence minimale que toutes les banques d'importance systémique doivent satisfaire. Cette exigence minimale sera de 4,5 % pour le ratio de fonds propres non pondérés (ratio de levier) et de 12,9 % pour les actifs pondérés en fonction des risques. S'y ajoutera, d'autre part, une composante progressive dépendante du degré d'importance systémique de l'établissement. Pour les deux grandes banques suisses, les exigences going concern, supplément inclus, s'élèveraient en l'état à respectivement 5 % (ratio de levier) et 14,3 % (actifs pondérés en fonction des risques).

Les nouvelles exigences going concern suisses seront plus sévères que les normes internationales. Elles sont comparables à celles en vigueur aux Etats-Unis pour les banques d'importance systémique et légèrement supérieures aux normes du Royaume-Uni. Les exigences relatives à la qualité des fonds propres seront également

durcies: à l'avenir, une banque ne pourra remplir les exigences de ratio de levier qu'avec une part de 1,5 % au plus de capital à conversion obligatoire (contingent convertible bonds, CoCo) de qualité Tier 1. Le reste devra être couvert par des fonds propres de base durs (par ex. capital social libéré ou réserves apparentes). Pour ce qui est des exigences relatives aux actifs pondérés en fonction des risques, la part maximale de CoCo de qualité Tier 1 sera de 4,3 %.

#### *Exigences pour la cessation de l'exploitation (gone concern)*

Les exigences going concern ne suffisent pas toujours à éviter un assainissement ou une liquidation. C'est pourquoi les banques d'importance systémique actives au niveau international (UBS et Credit Suisse) doivent disposer en sus de fonds propres pour cessation de l'exploitation (gone concern). Le cas échéant, ces derniers doivent servir soit à assainir la banque, soit à maintenir les unités encore opérationnelles et à liquider les autres sans recourir à des fonds publics.

Par analogie avec les exigences going concern, les exigences gone concern imposées aux banques d'importance systémique actives au niveau international s'élèveront aussi à 5 % pour le ratio de levier et à 14,3 % pour les actifs pondérés en fonction des risques. Selon la loi sur les banques, la FINMA a la possibilité d'accorder des remises sur les exigences gone concern. En ce qui concerne la qualité des fonds propres, la satisfaction des exigences gone concern sera

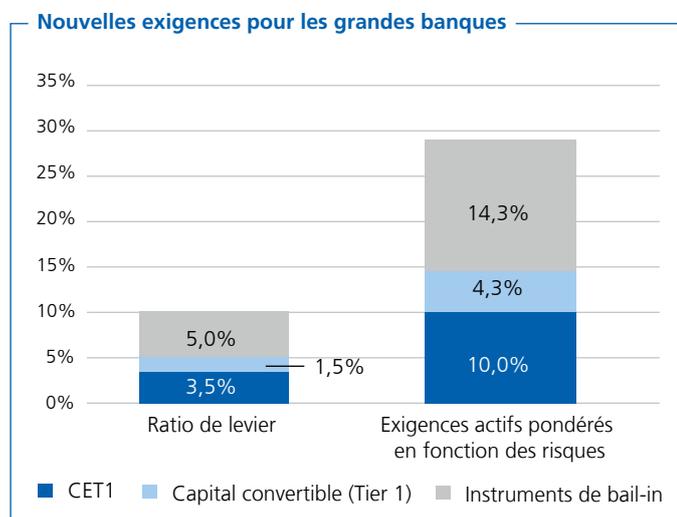


Figure 15

assurée au moyen d'instruments de bail-in (emprunts convertis en fonds propres sur ordre de la FINMA). Toutefois, si la banque a recours à des CoCo à seuil de déclenchement bas (low trigger), dont la valeur est réglementairement plus élevée, les exigences de ratio de levier et celles relatives aux actifs pondérés en fonction des risques pourront être réduites de respectivement 1 % et 2,9 % au maximum, moyennant le respect d'un rapport de 2 à 3 entre CoCo à seuil bas et instruments de bail-in.

Il est en principe nécessaire d'intervenir également sur les exigences gône concernées imposées aux banques d'importance systémique qui ne sont pas actives au niveau international (ZKB, Raiffeisen et PostFinance). Toutefois, la conception des plans d'urgence correspondants de ces banques n'est pas encore arrêtée. Les futures exigences gône concernées ne pourront donc être définies que lorsque les grandes lignes de ces plans d'urgence seront connues. Cette thématique figurera au sommaire du prochain rapport d'évaluation du dispositif too big to fail suisse destiné au Parlement et que le Conseil fédéral devra adopter d'ici à fin février 2017.

#### Plans d'urgence

Le droit actuel ne prévoit pas de délai pour la mise en œuvre complète des plans d'urgence suisses. La nouvelle législation prévoira un tel

délai, qui sera en règle générale de trois ans à compter du moment où la banque sera déclarée d'importance systémique. Les deux grandes banques suisses actives au niveau international (UBS et Credit Suisse) devront avoir entièrement mis en œuvre leurs plans d'urgence d'ici au 31 décembre 2019. La capacité globale de liquidation fait également partie de l'examen du plan d'urgence suisse.

#### Bâle III

«Bâle III» est un ensemble de réformes élaborées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle) pour renforcer la réglementation, le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. Ces réformes ont pour objet d'améliorer tant la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs résultant de tensions financières et économiques que la gestion des risques et la gouvernance, ainsi que de renforcer la transparence et la communication des banques. Dans son programme d'évaluation de la concordance des réglementations avec Bâle III, qui lui permet de vérifier l'application des normes minimales dans les pays membres, le Comité de Bâle conclut que la réglementation bancaire suisse est largement conforme à celle prescrite par Bâle III. Cette évaluation globale «conforme» est un label de qualité pour la place financière suisse. Avec la mise en œuvre en cours de cette réglementation par les banques, la Suisse tient bien son cap.

#### Mise en œuvre des prescriptions du Comité de Bâle:

	Bâle III	2015	2016	2017	2018	Dès 1.1.2019
Fonds propres	Ratio minimal de fonds propres de base durs	4,5%				
	Ratio minimal de fonds propres de base	6%				
	Ratio minimal de fonds propres globaux	8%				
	Volant de conservation du capital		0,625%	1,25%	1,875%	2,5%
	<b>Exigences globales de fonds propres</b>	<b>8%</b>	<b>8,625%</b>	<b>9,25%</b>	<b>9,875%</b>	<b>10,5%</b>
	Volant de fonds propres anticyclique		0-0,625%	0-1,25%	0-1,875%	0-2,5%
Ratio d'endettement maximal (ratio de levier)	3%, Obligations de publication et phase d'observation			Passage aux exigences obligatoires		
Liquidité	Ratio de liquidité à court terme	60%	70%	80%	90%	100%
	Ratio structurel de liquidité à long terme	Phase d'observation			Passage aux exigences obligatoires	

### Loi sur les services financiers et loi sur les établissements financiers

Les lois fédérales sur les services financiers (LSFin) et sur les établissements financiers (LEFin) visent à renforcer la protection des clients, à promouvoir la compétitivité de la place financière et à créer des conditions de concurrence égales pour tous les prestataires.

La LSFin règle les conditions de la fourniture de services financiers et de l'offre d'instruments financiers. Les prestataires de services financiers seront par exemple tenus, dans le cadre de leur activité de conseil, de se renseigner sur la situation financière des clients et de tenir compte des connaissances de ces derniers. Ils devront en outre établir une feuille d'information pour chaque offre d'instrument financier destinée à des clients privés. Il s'agira en l'occurrence d'une documentation succincte rédigée dans une langue simple et compréhensible. Pour les établissements financiers qui pratiquent la gestion de fortune, sous quelque forme que ce soit, la LEFin prévoit des règles prudentielles différenciées en fonction de leurs activités. De plus, les gestionnaires de fortune administrant des valeurs patrimoniales pour le compte de clients individuels ou pour celui d'institutions de prévoyance suisses seront soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation d'exercer.

Les projets mis en consultation ont été globalement bien reçus, même si l'on a dû leur apporter certaines modifications. Le Conseil fédéral les a en effet amendés sur plusieurs points, concernant notamment l'application du droit, le perfectionnement et la question du registre des conseillers à la clientèle. Il a adopté le message à l'intention du Parlement concernant les deux projets de loi en novembre 2015. L'entrée en vigueur des nouvelles lois est prévue pour le début de 2018.

### Loi sur l'infrastructure des marchés financiers

La nouvelle loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) règle ladite infrastructure ainsi que les obligations des participants aux marchés des valeurs mobilières et des dérivés. Grâce à elle, le cadre réglementaire suisse a été adapté à l'évolution du marché et aux normes internationales. Elle vise à renforcer la stabilité et la compétitivité de la place financière suisse, tout en améliorant la protection des participants aux

marchés financiers. Le Parlement a adopté la loi en juin 2015 et le délai référendaire a expiré sans être utilisé. En novembre 2015, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la LIMF et de ses dispositions d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les projets de réglementation de l'UE et d'autres pays, notamment des Etats-Unis et du Japon, en matière de mise en œuvre des normes internationales relatives au négoce de dérivés et à l'infrastructure des marchés financiers sont en grande partie achevés ou très avancés. Au sein de l'UE, sont notamment déterminants le règlement sur l'infrastructure du marché européen (European Market Infrastructure Regulation, EMIR), la directive concernant les marchés d'instruments financiers (Markets in Financial Instruments Directive II, MiFID II) et son règlement d'application (Markets in Financial Instruments Regulation, MiFIR) ainsi que les règles applicables aux dépositaires centraux (Regulation on settlement and Central Securities Depositories, CSDR). Plusieurs régimes des Etats tiers prévus dans ces actes reposent sur le principe de l'équivalence. Sans réglementation équivalente à celle de l'UE, les participants suisses au marché risquent donc de perdre en compétitivité et les infrastructures suisses des marchés financiers de ne plus pouvoir accéder au marché européen. La

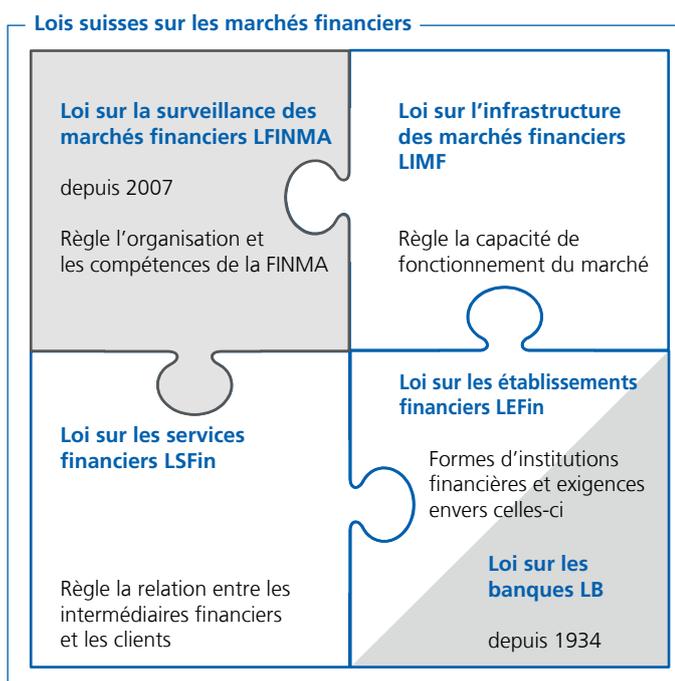


Figure 16

**Comparaison internationale des exigences réglementaires concernant les banques d'importance systémique mondiale (état à fin 2015)**

Sur le plan international, en particulier dans les grands centres financiers, des efforts sont en cours pour réglementer davantage les établissements financiers d'importance systémique. Une base importante est constituée par les prescriptions de Bâle III en matière de fonds propres et de liquidité, destinées à avoir force obligatoire pour toutes les banques internationales d'importance systémique. S'y ajoutent des exigences spécifiques concernant les banques d'importance systémique mondiale (G-SIB), qui ont été adoptées par le G20 sur proposition du Conseil de stabilité financière (CSF). Elles incluent, outre un supplément de fonds propres dépendant de la taille de la banque, des exigences en matière de gestion des risques et de contrôles internes. Des plans de liquidation (living will) doivent en outre être élaborés, permettant notamment de procéder à des liquidations internationales. Enfin, les G-SIB doivent disposer d'une capacité totale d'absorption des pertes (total loss absorbing capacity, TLAC) suffisante pour faire face aux situations de crise. Le tableau ci-dessous présente les normes internationales et trois exemples de mise en œuvre nationale des exigences concernant les G-SIB. En ce qui concerne les exigences nationales, sont présentées les exigences les plus strictes appliquées dans le pays concerné (Suisse: UBS/CS, Royaume-Uni: HSBC, Etats-Unis: JP Morgan).

**Normes internationales (Bâle III / CSF)**

	Suisse			Royaume-Uni			Etats-Unis		
	Total Tier 1	AT 1	Tier 2	Total Tier 1	AT 1	Tier 2	Total Tier 1	AT 1	Tier 2
<b>Fonds propres going concern</b>	<b>9,5-11%</b>	8-9,5%	1,5%	<b>14,3%</b>	10%	4,3%	<b>11%</b>	9,5%	2%
Minimum	6%	4,5%	1,5%	8%	4,5%	2%	13%	1,5%	2%
Volant (2,5 % + supplément G-SIB)	3,5-5%	3,5-5%		6,3%	0,8%		7%	7%	
<b>Ratio de levier</b>	<b>3%</b>			<b>5%</b>	3,5%	1,5%	<b>5-6%</b>	3%	3%
Minimum				3%	2,375%	0,625%	3%		
Volant				2%	0,875%		3%		
<b>Fonds propres pondérés risques</b>									
Ratio de levier				<b>10-14,3%*</b>			<b>10,5%</b>		
Minimum				<b>3,75-5%*</b>			<b>4,5%</b>		
Volant							<b>18%</b>		
<b>TLAC (sans volant)</b>									
Ratio de levier				<b>18-22,3%*</b>			<b>9,5-10,5%</b>		
Minimum				<b>6,75-8%*</b>			<b>23,5%</b>		
Volant				<b>24,3-28,6%*</b>			<b>9,5-10,5%</b>		
<b>Exigences totales</b>				<b>8,75-10%*</b>					
<b>Liquidité</b>									
Ratio de liquidité à court terme	60 % 2015, 100 % dès 2019			100 % dès 2019, pour les G-SIB dès 2015			100 % dès 2018		
<b>Répartition des risques</b>	Gros risque: max. 25 % des Tier 1, Pour les G-SIB max. 15 % En vigueur dès janvier 2019			Gros risque: max. 25 % des CET1 (selon art. 136 OFR)			Engagement envers établissements financiers max. 25 % fonds propres totaux (engagement total envers établissements financiers 200 %), proposition		En préparation
<b>Mesures organisationnelles</b>	Pas de prescriptions internationales en matière de mesures organisationnelles			Pas de prescriptions directes en matière d'organisation (mesures subsidiaires ordonnées par la FINMA)			Cloisonnement fonctionnel (ring fencing) des services importants pour l'économie et interdiction du négoce pour compte propre pour l'unité cloisonnée		Volcker Rule: séparation en droit de la propriété du négoce pour compte propre et de l'exposition vis-à-vis du capital-risque/capital-investissement et des fonds spéculatifs
<b>Mesures d'assainissement et de liquidation en cas de crise</b>	Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions, y compris plans d'assainissement et de liquidation Norme TLAC (publiée, voir ci-dessus)			Plan d'urgence suisse pour fin 2019 Plans d'assainissement = droit privé et plans de liquidation = puissance publique Uniquement banques systémiques Remise sur fonds propres en cas d'amélioration de la capacité globale d'assainissement et de liquidation Stratégie single point of entry (SPE)			Plans d'assainissement et de liquidation selon la Bank Recovery and Resolution Directive (BRRD) Concernent les banques dont les actifs dépassent 50 milliards d'euros Fonds de liquidation Stratégie single point of entry (SPE)		Plans de liquidation pour les banques dont les actifs dépassent 50 milliards de dollars Plans d'assainissement dans le cadre de la planification annuelle des fonds propres et test de résistance Stratégie single point of entry (SPE)

1. Sont réputées banques d'importance systémique mondiale (global systemically important bank, G-SIB) les banques que le CSF désigne chaque année comme telles (actuellement 30 banques; en Suisse: CS et UBS).  
 2. L'exigence de ratio de levier se compose d'une exigence minimale de 4,5 % et d'une composante progressive. D'après les indications des banques et leur taille prévisible dans un avenir proche, les deux grandes banques doivent présenter un ratio de levier de 5 % et des actifs pondérés en fonction des risques (risk weighted assets, RWA) de 14,3%.  
 3. En ce qui concerne le supplément de fonds propres des G-SIB, les Etats-Unis sont allés au-delà de la norme internationale minimale, avec des suppléments compris entre 1 et 4,5 % des actifs pondérés en fonction des risques.  
 4. Le Royaume-Uni prévoit d'appliquer une TLAC dans les limites de la réglementation européenne concernant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (minimum requirement for own funds and eligible liabilities, MREL).  
 \* En fonction de la remise. Les remises sont admises tant que les normes internationales minimales sont respectées.

Suisse a donc veillé, avec la LIMF, à se doter d'une réglementation équivalente à celle de l'UE.

### **Loi sur le contrat d'assurance**

La loi sur le contrat d'assurance (LCA) règle les droits et les obligations des assureurs, des preneurs d'assurance et des intermédiaires d'assurance. En mars 2013, le Parlement en a rejeté la révision totale, chargeant néanmoins le Conseil fédéral de présenter un projet de révision partielle. Dans cette perspective, les Chambres fédérales avaient dressé une liste non exhaustive des points qu'il y avait lieu d'inclure dans la révision.

Le groupe de pilotage compétent a entamé les travaux nécessaires. Font partie de ce groupe, outre des représentants du DFF, de la branche des assurances, de la protection des consommateurs et de la FINMA, deux experts externes. Il est prévu que le Conseil fédéral ouvre la procédure de consultation concernant la révision partielle de la LCA au cours du deuxième trimestre 2016.

### **Liechtenstein**

L'accord entre la Suisse et le Liechtenstein sur l'assurance des dommages dus à des événements naturels exploitée par des entreprises d'assurance privées a été signé en juillet 2015. Il a pour effet d'intégrer le Liechtenstein dans le cercle de solidarité de l'assurance suisse de droit privé des dommages dus à des événements naturels. Il fixe en outre de nouvelles bases de calcul des réductions de prestations.

Ce nouvel accord complète l'accord du 19 décembre 1996 sur l'assurance directe et l'intermédiation en assurance entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein, qui garantit l'accès des assureurs suisses au marché de notre voisin. Il améliore en particulier la sécurité du droit dans les affaires d'assurance transfrontalières avec le Liechtenstein. L'exécution de l'accord incombe aux autorités de surveillance des marchés financiers, dans le cadre de la coopération transfrontalière mise en place en matière de surveillance.

### **3.3.2 Accès au marché**

Suite à la crise financière, les conditions-cadres relatives à la fourniture de services financiers transfrontaliers ont été durcies dans le monde entier. Or, pour la place financière suisse, très active dans le domaine de la gestion de fortune

transfrontalière, l'accès aux marchés financiers étrangers est un facteur de succès essentiel. Le maintien, et si possible l'amélioration de cet accès depuis la Suisse, figurent donc parmi les objectifs prioritaires du Conseil fédéral.

Selon les mandats de négociation sur l'adoption de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale que le Conseil fédéral a approuvés en octobre 2014, la Suisse doit exiger et s'efforcer d'obtenir le droit d'accéder aux marchés étrangers des services financiers à partir de son territoire. La Suisse a ouvert simultanément trois canaux de négociation à différents niveaux, afin de pouvoir tenir compte de ses horizons temporels de réalisation. Ces canaux sont présentés ci-dessous.

### **Accords bilatéraux**

Au niveau bilatéral, la Suisse cherche à obtenir un allègement des conditions d'accès aux marchés de certains pays partenaires. Son but est de renforcer la sécurité du droit dans les affaires transfrontalières réalisées à partir de la Suisse.

Dans ce contexte, la Suisse et l'Allemagne sont parvenues, en juillet 2015, à s'entendre sur la mise en œuvre de l'accord sur l'accès au marché qui les lie. Selon cet accord, les banques suisses peuvent fournir des services transfrontaliers en Allemagne directement à partir de la Suisse, autrement dit sans présence physique locale. La Suisse a également entamé ou poursuivi des discussions techniques visant à faciliter ou à améliorer son accès aux marchés français et italien. Avec l'Autriche et le Royaume-Uni, elle souhaite maintenir les conventions d'accès au marché conclues dans le cadre des accords sur l'imposition à la source qui la lient à chacun de ces pays. Enfin, elle cherche aussi à ouvrir le dialogue sur cette question de l'accès au marché avec les Pays-Bas et l'Espagne.

### **Principe d'équivalence de l'UE**

Le principe d'équivalence de l'UE est une autre approche qui revêt une grande importance pour la Suisse. Notre pays s'emploie en effet, au cas par cas et dans les secteurs où l'UE prévoit la procédure d'équivalence, à se doter d'une réglementation comparable à celle de l'UE. Il appartient ensuite à la Commission européenne de décider si la réglementation et la surveillance des marchés financiers d'un pays tiers peuvent être reconnues comme équivalentes. Les procédures d'équivalence de l'UE ne sont toutefois pas

réglées uniformément et il n'est pas toujours possible pour les Etats tiers d'en comprendre clairement la configuration et de les anticiper.

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) se mobilise auprès de l'UE pour que les procédures d'équivalence en cours s'achèvent rapidement. C'est ainsi qu'en juin 2015, l'UE a confirmé que la réglementation suisse du secteur de l'assurance correspondait à ses propres directives (voir encadré).

#### **Assurance: réglementation suisse équivalente à celle de l'UE**

En 2015, la Commission européenne a décidé de reconnaître, à partir de 2016, la réglementation suisse de l'industrie de l'assurance comme équivalente à la directive de l'UE sur les activités d'assurance (Solvabilité 2). En vigueur depuis 2016, cette directive prévoit de faire bénéficier les Etats tiers du principe d'équivalence dans trois domaines:

- si un assureur direct de l'UE conclut un contrat de réassurance avec un réassureur d'un Etat tiers équivalent, ce contrat doit être traité comme s'il était conclu avec un réassureur de l'UE. De plus, les réassureurs ne peuvent pas être contraints de détenir au sein de l'UE les actifs couvrant leurs engagements envers les assureurs européens. Les affaires transfrontalières des réassureurs suisses s'en trouvent ainsi facilitées, du fait notamment qu'ils peuvent éviter certains surcoûts potentiels de gestion de placements;
- les groupes d'assurance ayant leur siège principal au sein de l'UE doivent calculer leur solvabilité conformément aux dispositions de la directive Solvabilité 2, compte tenu également des activités de leurs filiales. Toutefois, si un Etat tiers est reconnu comme équivalent, le groupe d'assurance peut se fonder, dans son calcul de solvabilité, sur les résultats de solvabilité des filiales établies dans cet Etat, ce qui devrait généralement réduire les coûts du calcul;
- si un groupe d'assurance ayant son siège principal hors de l'UE possède des filiales au sein de l'UE, les Etats membres de cette der-

nière exercent sur eux une surveillance de groupe. Toutefois, si la réglementation du secteur de l'assurance du pays de domicile du groupe est réputée équivalente, les Etats membres de l'UE s'appuient sur la surveillance de groupe exercée par ce pays. Les autorités de surveillance de l'Etat tiers concerné sont reconnues comme contrôleur global du groupe, ce qui permet à ce dernier d'économiser des frais de surveillance. Cet avantage est cependant relativisé par le fait que même en cas d'équivalence, les Etats membres de l'UE peuvent exercer une surveillance de groupe secondaire.

De plus, en novembre 2015, la Commission européenne a reconnu que le système suisse de surveillance des contreparties centrales était équivalent aux dispositions déterminantes du droit de l'UE. Cette décision d'équivalence pose les fondements d'un accès transfrontalier des contreparties centrales suisses au marché de l'UE.

#### **Accord sur les services financiers avec l'UE**

En mars 2015, le SFI a entamé les premières discussions exploratoires avec la Commission européenne, en vue de l'éventuelle conclusion d'un accord sectoriel sur les services financiers. L'UE fait dépendre l'éventuelle poursuite des discussions de l'évolution des relations globales entretenues avec la Suisse – en particulier de la libre circulation des personnes et des questions institutionnelles. Un tel accord ouvrirait aux prestataires suisses de services financiers un accès au marché équivalent à celui dont bénéficient leurs concurrents européens et leur garantirait la plus grande sécurité juridique possible à long terme.

La Confédération a examiné, à l'interne, quelle pourrait être la conception de cet accord et quels défis en résulteraient pour le secteur financier helvétique. Il est à prévoir que s'il était conclu, l'accord se fonderait largement sur une reprise du droit européen des services financiers. Notre pays aurait donc à surmonter plusieurs défis d'ordre institutionnel et juridique.

Les questions que soulève l'éventuelle conclusion d'un accord sur les services financiers font actuellement l'objet d'un examen approfondi, avec la participation de la branche. La négociation d'un tel accord nécessiterait que la Suisse

prenne des décisions stratégiques sur l'orientation de sa politique extérieure en matière de marchés financiers en général et sur sa future approche de la réglementation de son secteur financier en particulier.

### 3.3.3 Négoce de matières premières

La branche des matières premières revêt toujours une grande importance pour l'économie suisse. On le voit notamment aux recettes tirées du commerce de transit, qui proviennent essentiellement du secteur des matières premières: selon une enquête de la Banque nationale suisse (BNS), ces recettes représentaient environ 3,9 % du PIB suisse en 2014. En raison des nombreux liens rattachant la branche des matières premières au secteur financier, la prospérité de cette branche est importante pour la place financière suisse. Les banques jouent par exemple un rôle central dans le financement du négoce des matières premières.

En août 2015, le Conseil fédéral a approuvé et publié le deuxième rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport de base sur les matières premières. Il en ressort que des progrès concrets ont été réalisés dans de nombreux domaines. Le rapport de base sur les matières premières avait été publié en mars 2013. Il contient 17 recommandations visant à maintenir la compétitivité internationale de la place suisse et à aborder concrètement les risques des entreprises auxquels leurs activités les exposent en matière de droits de l'homme, de normes sociales et environnementales, de corruption et de réputation.

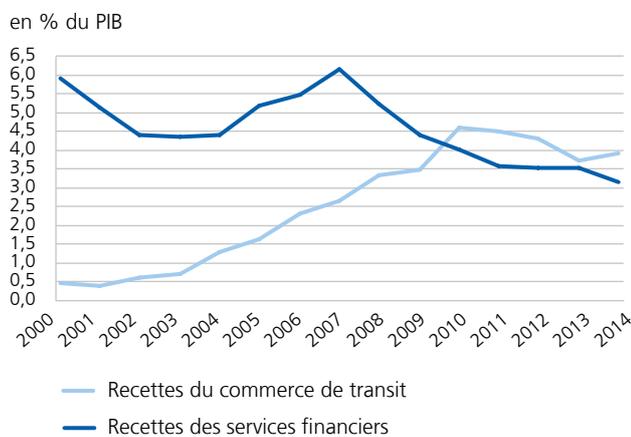
De nouvelles règles légales ont par ailleurs été adoptées dans les domaines du négoce de gré à gré de dérivés (cf. chap. 3.3.1) et de la lutte contre le blanchiment d'argent (cf. chap. 2.5). Associées à d'autres mesures prises par le Conseil fédéral, elles doivent garantir l'application intégrale des normes internationales. En outre, le Conseil fédéral a l'intention d'accroître la transparence des paiements effectués au profit de gouvernements par des entreprises actives dans le secteur des matières premières et a présenté un projet à cet égard, dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme. Au niveau international, la Suisse continue de soutenir l'initiative pour la transparence dans les

industries extractives (ITIE), qui vise à promouvoir la transparence et l'obligation pour les pays riches en matières premières de rendre des comptes sur leur gestion de leurs ressources naturelles. Par ailleurs, les travaux concernant l'adhésion volontaire des entreprises de négoce de matières premières à des normes de responsabilité sociale progressent. Enfin, le dialogue entre la branche, les organisations non gouvernementales et les cantons a encore été amélioré.

Le Conseil fédéral estime que les efforts fournis pour assurer la compétitivité et l'intégrité de la place économique pour les entreprises du secteur des matières premières placent la Suisse dans une bonne position en comparaison internationale. Attachant une grande importance à ces travaux, il a chargé la plateforme interdépartementale «Matières premières», dirigée par le Département fédéral des finances (DFF), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), de rédiger d'ici à la fin de 2016 un nouveau rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations.

#### Rôle important du négoce de matières premières pour la Suisse

Recettes du commerce de transit et des services financiers des banques avec l'étranger



Source: BNS, Bulletin mensuel des statistiques économiques (avril 2015), propres calculs

Figure 17

## 4 Questions fiscales internationales

**Perspectives:** d'ici à 2017, les bases légales pour l'introduction de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) devraient, sous réserve d'un référendum, entrer en vigueur et permettre l'activation progressive de l'EAR avec des Etats partenaires dès 2017. Les messages relatifs à l'échange automatique de renseignements fiscaux entre la Suisse et l'UE ainsi qu'avec l'Australie ont été soumis au Parlement pour approbation, en vue d'une application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Forum mondial décidera à l'été 2016 du rapport de phase 2 de la Suisse et lui attribuera une note. Cette phase évaluera l'effectivité et l'efficacité de l'échange de renseignements sur demande au regard de la norme internationale en matière d'assistance administrative. Pour ce qui est de la fiscalité des entreprises, la Suisse soutient les efforts internationaux en faveur de pratiques fiscales équitables et de conditions permettant une concurrence loyale. Les premières mesures de mise en œuvre des actions BEPS seront introduites. Le Parlement débatera de la troisième réforme des entreprises. Dans la relation avec les Etats-Unis, les négociations relatives au passage du modèle FATCA 2 au modèle FATCA 1 devraient parvenir à leur conclusion.

### 4.1 Vue d'ensemble

A l'été 2015, le Conseil fédéral a concrétisé ses options stratégiques, notamment au sujet de l'introduction de l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (EAR) et lancé les procédures d'approbation parlementaire requises. D'une part, il a soumis au Parlement, en juin 2015, ses messages relatifs à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention sur l'assistance administrative) ainsi qu'aux bases légales nécessaires à la mise en œuvre de l'EAR. Les Chambres fédérales ont approuvé les projets en décembre 2015. D'autre part, il a adopté en novembre 2015 les messages relatifs à ce type d'échange entre la Suisse et l'UE ainsi qu'avec l'Australie. Conformément au mandat de négociation du Conseil fédéral, des discussions sur l'introduction de l'EAR avec d'autres Etats partenaires sont en cours. De par son engagement dans l'élaboration et la mise en œuvre effective de normes internationales reconnues, la Suisse assure l'intégrité, la crédibilité, l'attrait et la stabilité de sa place économique et financière.

Sur la base des progrès accomplis par la Suisse dans la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial), la Suisse a été autorisée en mars 2015 à accéder à la phase 2 de son examen par les pairs. Cette dernière a été lancée en octobre 2015. Elle constitue un défi important pour la Suisse et devrait aboutir à l'été 2016.

En ce qui concerne la fiscalité des entreprises, le Conseil fédéral a décidé de concrétiser la déclaration commune signée en octobre 2014 avec l'UE, dans le cadre du message du 5 juin 2015 concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III). Il propose en l'occurrence de mettre fin aux divers régimes cantonaux d'imposition différenciée des bénéficiaires des entreprises de source suisse ou étrangère. Cette réforme est conforme aux normes internationales actuelles.

Après deux ans de travaux, le projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting, BEPS) de l'OCDE et du G20 s'est officiellement terminé par la publication par l'OCDE des résultats des 15 actions en octobre 2015. Les résultats ont été évalués en novembre 2015 par les chefs d'Etat et de gouvernement du G20 au sommet d'Antalya (Turquie), qui ont lancé un appel pour une mise en œuvre dans les délais. En Suisse, l'application des mesures BEPS sera assurée en partie à la faveur de la RIE III et en partie par d'autres mesures en cours de préparation.

Enfin, la Suisse a poursuivi de manière intense la coopération fiscale avec des partenaires importants tels que l'Italie, la France, les Etats-Unis et l'Inde. S'agissant des Etats-Unis, les négociations en vue du passage au modèle FATCA 1 ont progressé. L'exécution du programme américain pour les banques a subi une accélération et de nombreux accords ont été conclus.

### 4.2 Echange de renseignements en matière fiscale

#### 4.2.1 Norme de l'OCDE sur l'échange automatique de renseignements

##### Evolution des normes de l'OCDE

En juillet 2014, le Conseil de l'OCDE a approuvé la nouvelle norme internationale relative à

l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). La Suisse a participé activement à l'élaboration de cette norme.

Après avoir approuvé la norme EAR, le Conseil de l'OCDE a recommandé aux Etats membres de l'organisation ainsi qu'à d'autres Etats de s'engager à reprendre cette norme. Les ministres des finances du G20 ont ensuite confirmé la nouvelle norme lors de leur réunion en septembre 2014, à Cairns, en Australie. Fin 2015, pas moins de 97 Etats s'étaient ralliés à l'échange de renseignements selon la norme EAR, dont 56 dès 2017 et 41 – dont la Suisse – à partir de 2018. De plus, en marge de la réunion plénière du Forum mondial, 51 Etats avaient signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA). Depuis lors, ce nombre est passé à 78. Enfin, en novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé une déclaration portant sur l'adhésion de la Suisse au MCAA.

### Mise en œuvre

Il existe deux modèles de mise en œuvre de l'EAR. Il est possible soit de convenir de l'EAR dans des traités bilatéraux (modèle 1), soit de l'appliquer sur la base du MCAA (modèle 2). Ce dernier se fonde sur la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (Convention sur l'assistance administrative)<sup>2</sup>. Le MCAA est conçu comme un accord entre les autorités compétentes et sa signature par un Etat ne préjuge en rien de l'issue des procédures parlementaires de ratification. Le MCAA prévoit que l'activation de l'EAR s'effectue sur une base bilatérale entre les Etats parties, après que tous deux ont mis en vigueur la Convention sur l'assistance administrative, signé le MCAA et confirmé s'être dotés des lois nécessaires à la mise en œuvre de la norme EAR. Les deux Etats doivent aussi avoir informé le secrétariat du MCAA de leur intention d'échanger des renseignements sur une base automatique.

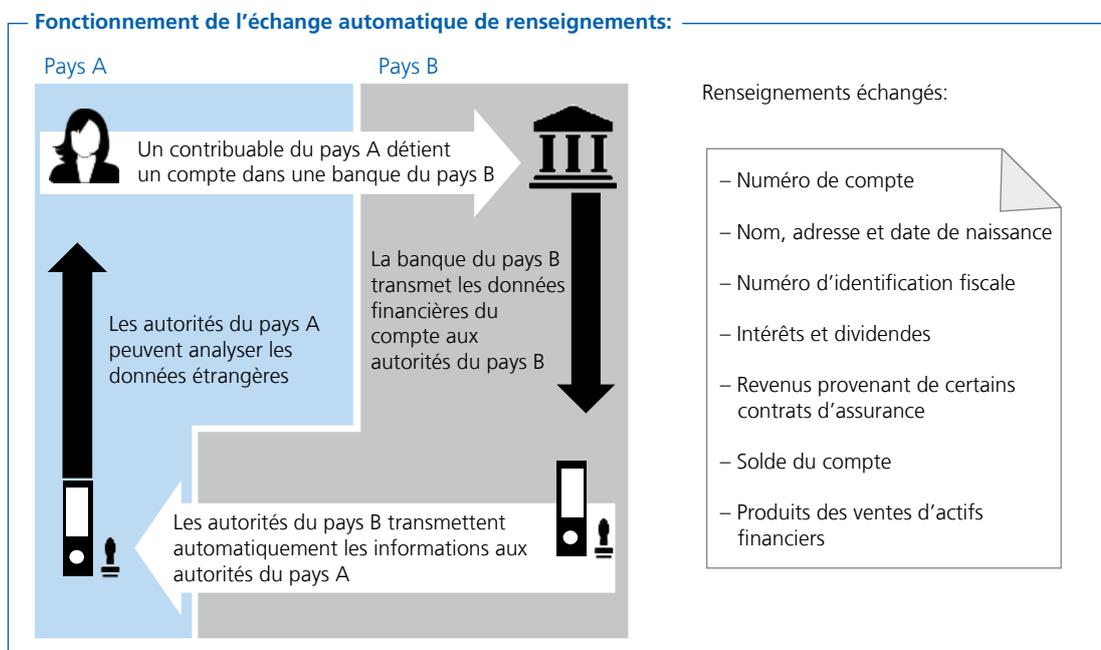


Figure 18

<sup>2</sup> La Suisse a signé la Convention sur l'assistance administrative le 15 octobre 2013. De conception modulaire, cette convention fixe le cadre de la coopération fiscale entre Etats. Outre l'échange de renseignements sur demande et l'échange spontané de renseignements, les Etats parties peuvent s'entendre en particulier sur l'application de l'EAR. Cette dernière mesure n'est toutefois pas obligatoire. L'EAR passe notamment par la signature préalable d'une convention complémentaire entre deux ou plusieurs Etats parties.

**Pays s'étant ralliés à l'échange automatique de renseignements**

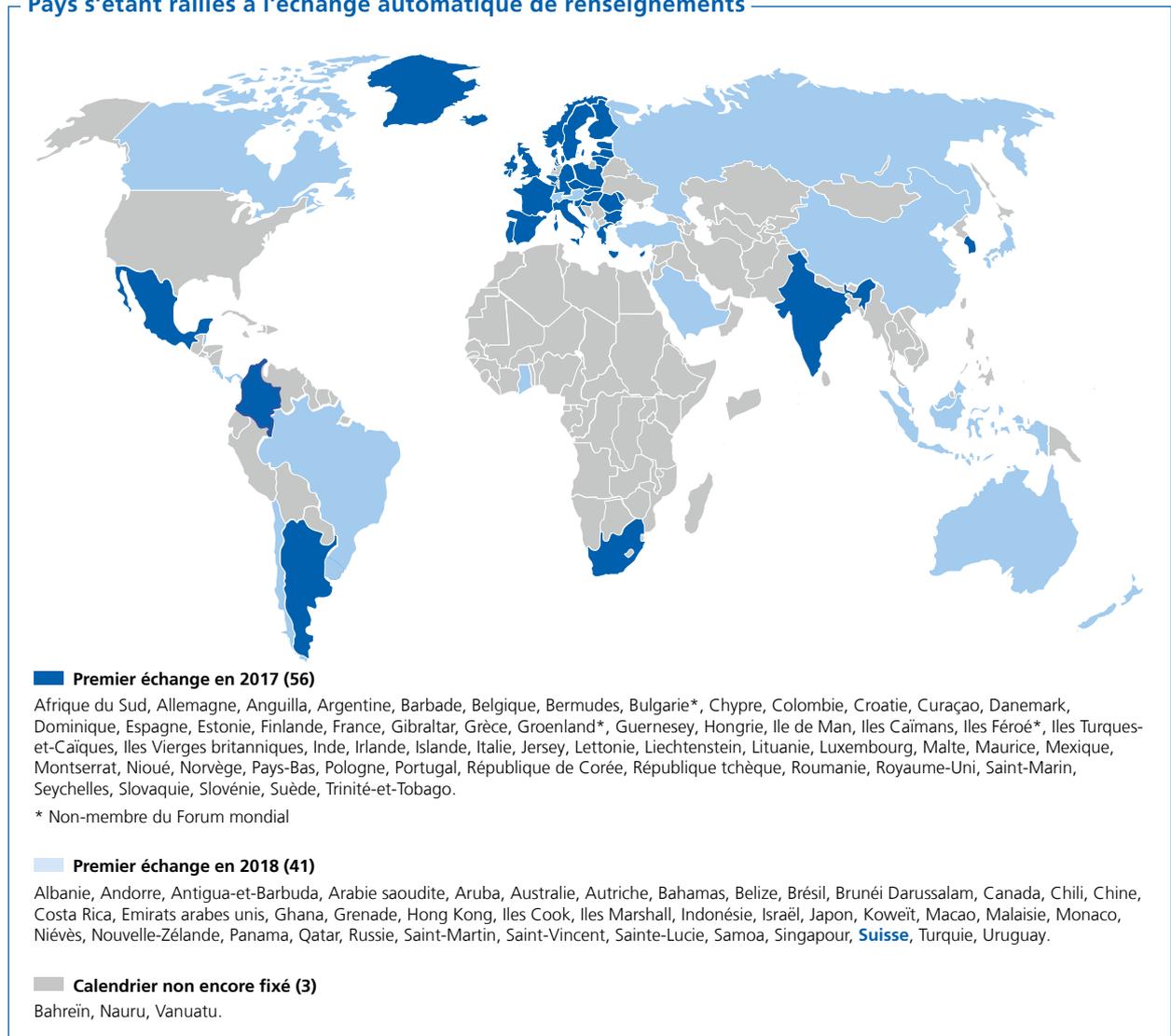


Figure 19

Les bases légales requises en vue de l'adoption de l'EAR, à savoir la Convention sur l'assistance administrative, le MCAA et le projet de loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale, ont été soumises au Parlement pour approbation en juin 2015. Les trois projets ont été adoptés en vote final en décembre 2015 et doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vue de collecter les premières données en 2017 et d'échanger celles-ci à partir de 2018.

**Introduction de l'EAR avec des Etats partenaires**

*Introduction de l'EAR avec l'Australie*

En mars 2015, la Suisse et l'Australie ont signé une déclaration commune relative à l'application de l'EAR. Elles envisagent, sous réserve de leurs procédures d'approbation respectives, de collecter des données dès 2017 et de les échanger, sur la base du MCAA, à partir de 2018. L'adoption

de l'EAR avec l'Australie est donc conforme au modèle 2. En novembre 2015, le Conseil fédéral a soumis l'arrêté fédéral correspondant au Parlement pour approbation.

Des discussions sur l'introduction de l'EAR sur la base du MCAA (modèle 2) sont en cours avec plusieurs autres Etats avec lesquels la Suisse entretient d'étroites relations économiques et politiques.

*Introduction de l'EAR avec l'UE*

En mai 2015, la Suisse et l'UE ont signé un accord sur l'adoption de l'EAR. L'introduction de l'EAR avec l'UE repose sur le modèle 1. L'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international (accord EAR) vaut pour les 28 Etats membres de l'UE et remplace l'accord sur la fiscalité de l'épargne, en vigueur depuis 2005. La

Suisse et l'UE envisagent, sous réserve de leurs procédures d'approbation respectives, de collecter des données dès 2017 et de les échanger à partir de 2018. En novembre 2015, le Conseil fédéral a soumis l'arrêté fédéral correspondant au Parlement pour approbation en date du 25 novembre 2015.

#### 4.2.2 Forum mondial

Le Forum mondial vérifie, au moyen d'examen par les pairs, que les normes d'assistance administrative sont respectées et appliquées uniformément au niveau international. Comptant 130 membres, plus l'UE et quinze organisations régionales et internationales avec statut d'observateur, le Forum mondial est actuellement le plus grand organisme international s'occupant de questions fiscales. La Suisse est représentée au sein des cercles restreints de son organe de direction (steering group, 19 membres) et du groupe d'examen par les pairs (peer review group, 30 membres), ainsi que dans le groupe de travail sur l'EAR. Tous les membres ainsi que certains non-membres jouant un rôle considéré comme déterminant dans les travaux du Forum mondial sont soumis aux examens par les pairs. L'objectif est d'éviter que des pays se procurent un avantage concurrentiel en refusant d'appliquer les normes internationales ou de participer au Forum mondial.

L'examen par les pairs de la norme de l'OCDE relative à l'échange de renseignements sur demande se fait en deux phases. La première sert à évaluer si le cadre juridique nécessaire a été adopté, tandis que la seconde porte sur le contrôle de la mise en œuvre et de l'efficacité de l'échange de renseignements dans la pratique. Une fois les deux phases terminées, l'examen se conclut par l'attribution d'une note finale. Lors d'un premier cycle d'examen qui a débuté en 2010, le Forum mondial a déjà évalué plus de 100 Etats et juridictions quant à l'observation de la norme de l'OCDE et distribué 86 notes finales au terme de la phase 2 de l'examen (cf. figure 21).

#### Réunion plénière 2015

Lors de sa réunion plénière d'octobre 2015, qui s'est tenue à la Barbade, le Forum mondial a dressé le bilan des progrès réalisés en 2015.

Quelques points saillants de cette réunion sont présentés ci-dessous.

- Le Forum mondial a adopté en réunion plénière des termes de référence révisés et une nouvelle méthodologie à appliquer lors du deuxième cycle d'examen de l'échange de renseignements sur demande, qui doit débuter en 2016.

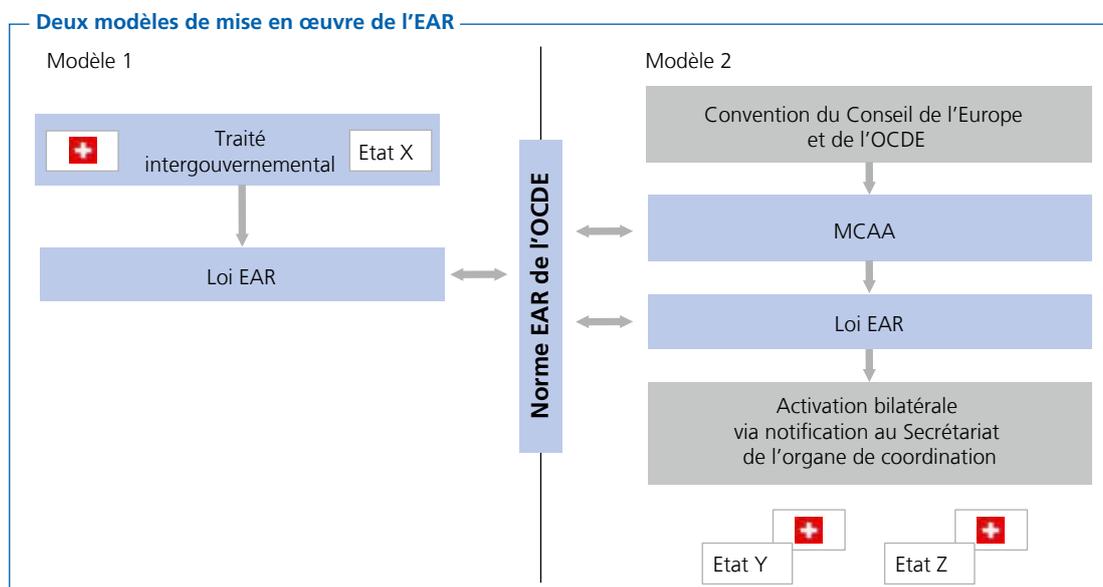


Figure 20

- Une initiative a en outre été lancée, visant à soutenir les Etats membres africains du Forum mondial dans leur lutte – au moyen de l'échange de renseignements – contre la soustraction d'impôt et les flux illégaux de capitaux en Afrique.
- Le rapport final sur le Liechtenstein, avec son évaluation «largement conforme», a été approuvé en réunion plénière. La Suisse se félicite de cette évaluation positive, car elle signifie en particulier que les progrès réalisés ces dernières années par le Liechtenstein en matière d'assistance administrative ont été reconnus. Relevons que si la Suisse et le Liechtenstein présentent des similitudes en ce qui concerne leur assistance administrative, leur cadre juridique et leur pratique dans ce domaine sont conçus de façon trop différente pour que l'évaluation favorable du Liechtenstein permette d'anticiper la note finale de l'examen de la Suisse.

### Examen de la Suisse

Le 13 mars 2015, le Forum mondial a approuvé le rapport supplémentaire relatif à la phase 1 de l'examen de la Suisse quant à la mise en œuvre de l'échange de renseignements sur demande, ce qui a permis à notre pays de passer à la phase 2 de l'examen. Ce passage à la phase 2 vaut reconnaissance des efforts que la Suisse a fournis ces dernières années pour appliquer les recommandations du Forum mondial. Ont contribué au passage à la phase 2 de l'examen en particulier les mesures suivantes du Conseil fédéral:

- inscription dans la loi sur l'assistance administrative fiscale d'une exception à la notification préalable des personnes faisant l'objet d'une demande de renseignements. La révision de la loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014;
- mise en conformité avec la norme d'une grande partie du réseau des CDI, à la faveur de négociations bilatérales ainsi que de la signature, en octobre 2013, de la convention multilatérale concernant l'assistance administrative, ce qui a porté à 90 le nombre d'Etats et territoires partenaires;
- modifications législatives relatives à l'identification des détenteurs d'actions au porteur, adoptées dans le cadre de la mise en œuvre des

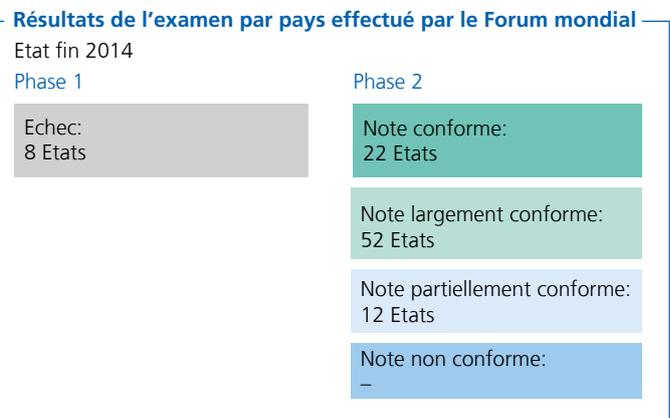


Figure 21

recommandations révisées du GAFI. Les dispositions sur l'identification des détenteurs d'actions au porteur arrêtées dans la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'action financière, révisées en 2012, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La phase 2 de l'examen de la Suisse a officiellement débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2015. Durant cette seconde phase, le Forum mondial va analyser les pratiques de notre pays dans le domaine de l'assistance administrative en matière fiscale et en apprécier l'efficacité. Il peut notamment inviter d'autres membres à donner leur avis sur leur coopération avec la Suisse en matière d'assistance administrative. Une équipe d'évaluation doit en outre se rendre en Suisse début 2016 pour examiner la réalité et l'efficacité de l'échange de renseignements sur demande dans la pratique. Au terme de la phase 2, le Forum mondial publiera un rapport sur la Suisse, assorti d'une note finale.

### Révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale

En prévision de la phase 2 de l'examen de la Suisse, le Conseil fédéral a mis en consultation, durant le second semestre 2015, un projet de révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale. Cette révision vise à assouplir la pratique de la Suisse en ce qui concerne les données volées. A l'avenir, il sera possible d'entrer en matière sur des demandes émanant d'un Etat étranger qui a reçu de telles données dans le cadre d'une procédure d'assistance administrative ordinaire ou qui les tient de sources acces-

sibles au public. L'assistance administrative restera par contre exclue lorsqu'un Etat aura cherché activement à se procurer des données volées. La proposition de modification de la loi permet de clarifier la situation juridique, tout en tenant compte de l'évolution internationale. Elle doit contribuer à ce que la Suisse obtienne une bonne note finale au terme de la phase 2 de son examen par le Forum mondial.

### Examen de la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements

Afin de s'assurer que chaque Etat applique effectivement la norme EAR, le Forum mondial a été chargé de réaliser à l'avenir un examen des pays qui se sont engagés à introduire l'EAR. Tout comme les examens de pays portant sur l'échange de renseignements sur demande, ces examens EAR devront être exécutés selon des règles clairement établies. Le groupe de travail EAR du Forum mondial œuvre donc actuellement à l'élaboration de directives et d'une méthode qui permettront d'apprécier si les Etats mettent effectivement l'EAR en œuvre. Les premiers examens de pays proprement dits commenceront en 2019. Jusque-là, seuls certains aspects de la norme EAR, tels que le cadre juridique, feront l'objet d'un examen préliminaire. Le Forum mondial évalue en outre, à la faveur d'examens préliminaires, si les divers Etats remplissent les sévères exigences de confidentialité et de sécurité des données que présuppose l'EAR. Les résultats de ces examens préliminaires

doivent permettre à chaque Etat de décider en connaissance de cause avec quels autres Etats il entend introduire l'EAR. La Suisse a mis un expert à la disposition du Forum mondial en vue de la réalisation de ces examens de la confidentialité, auxquels elle collabore activement.

### 4.2.3 FATCA

L'accord FATCA entre la Suisse et les Etats-Unis facilite la mise en œuvre, par les établissements financiers suisses, de la réglementation unilatérale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA). En Suisse, la mise en œuvre est assurée conformément au modèle 2 (cf. figure 22), selon lequel les établissements financiers suisses communiquent directement les données de leurs clients américains, avec le consentement de ces derniers, aux autorités fiscales des Etats-Unis. En l'absence de déclaration de consentement du client, les Etats-Unis doivent passer par la procédure d'assistance administrative ordinaire. De telles demandes d'assistance administrative ne pourront toutefois être déposées que lorsque le protocole de révision de la convention contre les doubles impositions liant la Suisse et les Etats-Unis sera entré en vigueur.

Les Etats-Unis ont également conclu un accord FATCA avec les Bermudes, entré en vigueur le 19 août 2014. Or, cet accord contient des dispositions dont la Suisse ne bénéficiait pas dans son propre accord FATCA. Le 27 mars 2015, en application de la clause de la nation la plus favorisée

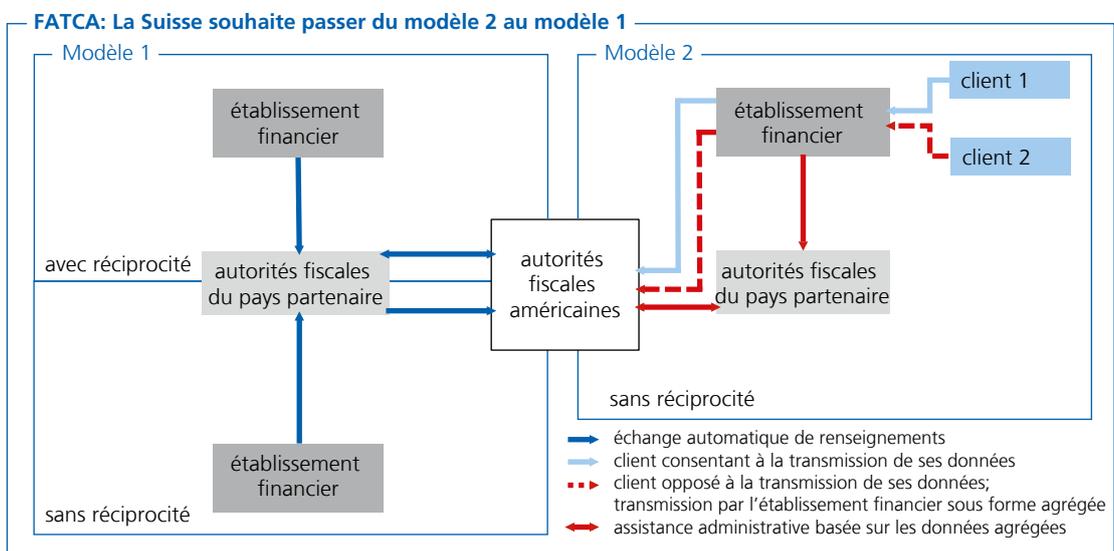


Figure 22

figurant dans ce dernier, les Etats-Unis ont garanti à la Suisse par écrit l'application des mêmes dispositions que celles convenues avec les Bermudes. Pour éviter que les modifications avec effet rétroactif qui en résultent n'occasionnent des surcoûts aux établissements financiers suisses, un protocole d'entente a en outre été signé avec les Etats-Unis le 28 juillet 2015.

Enfin, se fondant sur le mandat du Conseil fédéral du 8 octobre 2014, le SFI a ouvert avec les Etats-Unis, en 2015, des négociations portant sur la conclusion d'un nouvel accord FATCA conforme au modèle 1. Cela signifie qu'à la différence de l'accord actuel, le nouvel accord prévoira l'échange automatique de données entre les autorités fiscales des deux pays (cf. figure 22).

#### 4.2.4 Nations Unies

Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale de l'ONU est notamment chargé d'adapter le modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Il s'occupe aussi de coopération au développement et d'aide technique aux pays en développement dans le domaine de la fiscalité. En 2015, le comité a édité un manuel, dont les pays en développement peuvent se servir comme d'un guide pratique aux fins de la protection de leur base d'imposition. Il soutient en outre ces pays lorsqu'il s'agit pour eux de s'intégrer aux discussions internationales et d'appliquer efficacement les résultats du projet BEPS de l'OCDE et du G20.

Le comité sert aussi d'enceinte où mener une discussion générale sur la coopération internationale en matière fiscale, ce qui est très important pour le financement du développement durable. Cette fonction du comité est d'ailleurs reconnue dans le Programme d'action d'Addis Abeba, adopté lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue dans la capitale de l'Ethiopie en juillet 2015. Les participants à la conférence ont en effet augmenté les ressources du comité et décidé que ce dernier se réunirait deux fois par année. L'amélioration de la transparence, de l'efficacité et de l'efficience des systèmes fiscaux des pays en développement reste une tâche importante des programmes de développement.

Lors de sa onzième séance, qui s'est tenue en octobre 2015 à Genève, le comité a approuvé divers rapports sur les travaux des différents sous-comités. Il a en outre attribué des mandats portant sur de nouveaux travaux ou donné des instructions sur ceux en cours. L'accent a été mis notamment sur l'imposition des services et de la production de matières premières ainsi que sur la mise en œuvre des résultats du projet BEPS. La discussion a également porté sur l'imposition des droits de licence et sur les mécanismes de règlement international des litiges fiscaux.

### 4.3 Fiscalité des entreprises

#### 4.3.1 Dialogue avec l'UE sur la fiscalité des entreprises

En octobre 2014, à Luxembourg, la Suisse et l'UE ont signé une déclaration commune sur la fiscalité des entreprises. Cette déclaration fixe les objectifs et les principes partagés par le Conseil fédéral et par les représentants des 28 Etats membres de l'UE dans ce domaine. La signature de cette déclaration met fin à une controverse qui, pendant presque dix ans, a suscité des tensions parfois vives entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil fédéral y confirme son intention de supprimer les régimes fiscaux à l'origine de distorsions du système, en particulier ceux qui prévoient une imposition différenciée des revenus de source suisse ou étrangère (ring fencing). Les nouvelles mesures fiscales se baseront sur les normes internationales. En contrepartie, les Etats membres de l'UE abandonneront leurs éventuelles mesures de rétorsion. La Suisse a exclu de reprendre le code de conduite de l'UE en matière de fiscalité des entreprises. Les principes et les critères déterminants pour elle seront ceux définis par l'OCDE.

La déclaration commune de la Suisse et de l'UE sera mise en œuvre à la faveur de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Dans son message du 5 juin 2015 concernant le projet de loi correspondant, le Conseil fédéral propose en effet d'abolir les divers régimes cantonaux d'imposition différenciée des bénéfices des entreprises de source suisse ou étrangère. Cette réforme est conforme aux normes internationales actuelles.

### 4.3.2 Lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)

En octobre 2015, l'OCDE a publié les résultats définitifs du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting), clôturant ce dernier après deux années de travail. En ont résulté des normes minimales, qui devront être respectées par les Etats ayant participé au projet. Il s'agit en particulier des points suivants:

– *Régimes préférentiels*: l'OCDE a terminé la révision de 39 régimes préférentiels existants des Etats membres de l'OCDE et d'autres Etats associés au projet BEPS. Cinq régimes suisses ont fait l'objet d'un examen. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III en juin 2015. La réforme prévoit d'abolir, pour fin 2019, tant les régimes fiscaux cantonaux appliqués aux sociétés holding, aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes que les règles régissant la pratique de répartition particulière pour les sociétés principales. La Suisse a ainsi pu éviter que ces régimes ne soient qualifiés de dommageables.

– *Patent / IP boxes*: une nouvelle norme pour l'imposition privilégiée des biens intangibles a été élaborée (nexus approach). Pour pouvoir bénéficier d'une imposition privilégiée selon cette approche, les revenus des biens intangibles éligibles doivent être proportionnels à l'ampleur des travaux de recherche et de développement effectués dans le pays de domicile. Les pays qui disposent déjà d'une IP box doivent adapter ces régimes aux nouveaux critères au plus tard le 30 juin 2021 et prendre des mesures afin que leurs IP box existantes ne puissent plus accueillir de nouveaux adhérents après le 30 juin 2016. Actuellement, aucune des seize IP box examinées par l'OCDE ne respecte ces nouveaux critères.

Dans le cadre de la troisième réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III), le Conseil fédéral a proposé l'introduction d'une IP box en ligne avec la norme internationale. En Suisse, seul le canton de Nidwald dispose actuellement d'une IP box. Il effectuera les changements nécessaires dans les délais impartis par l'OCDE.

Plan d'action BEPS		
Cohérence	Substance	Transparence
Mesures:	Mesures:	Mesures:
Neutraliser les effets des montages hybrides 2	Empêcher l'utilisation abusive des conventions 6	Collecter et analyser les données BEPS et les contre-mesures prises 11
Renforcer les règles relatives aux sociétés étrangères contrôlées 3	Empêcher les mesures visant à éviter le statut d'établissement stable 7	Règles de déclaration obligatoire 12
Limiter les déductions d'intérêts 4	Actifs incorporels* 8	Réexaminer la documentation des prix de transfert 13
Lutter contre les pratiques fiscales dommageables 5	Risques et capital* 9	Améliorer les mécanismes de règlement des différends 14
	Autres transactions à haut risque* 10	
Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique 1		
Elaborer un instrument multilatéral 15		

\* Faire en sorte que les prix de transfert calculés soient conformes à la création de valeur

■ mise en œuvre en 2014  
■ mise en œuvre en 2015

Figure 23

- *Echange spontané de renseignements sur les rulings*: un cadre a été mis en place pour l'échange spontané de renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale et les instruments similaires (rulings). Seuls les rulings qui entrent dans l'une des catégories ayant été identifiées comme posant des risques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices sont soumis à l'échange de renseignements spontané obligatoire.

Pour la Suisse, la convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ainsi que les modifications de la loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (LAAF) contiendront les bases légales nécessaires à l'échange spontané de renseignements. La mise en œuvre de ces normes internationales sera réglée dans l'ordonnance sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale, qui doit être mise en consultation durant le premier trimestre 2016.

Le rapport de l'OCDE prévoit, pour les Etats qui disposent de la base légale nécessaire, d'échanger spontanément les informations concernant les rulings octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qui sont toujours en force en 2014. Pour ce qui est des pays – comme la Suisse – qui ne disposent pas encore d'une base légale réglant l'exécution de l'échange spontané de renseignements, le rapport souligne expressément qu'ils sont tenus de se doter d'une telle base légale. En ce qui concerne le calendrier, il est précisé que celui-ci doit respecter le cadre juridique de chaque pays. Pour la Suisse, cela signifie qu'aucun échange de renseignements ne peut avoir lieu sur les rulings qui ne sont plus en force suite à l'application de la Convention sur l'assistance administrative.

- *Mécanismes de règlement des différends*: les pays s'engagent à donner au minimum accès à la procédure amiable lorsque l'application d'une convention contre les doubles impositions (CDI) donne lieu à une double imposition. La Suisse remplit déjà les exigences de l'OCDE en matière de règlements des différends et va même au-delà de la norme mini-

male. En effet, la Suisse dispose et propose des clauses d'arbitrage dans ses CDI alors que la norme minimale prévoit uniquement d'accorder au minimum l'accès à la procédure amiable.

- *Clause anti-abus des conventions contre les doubles impositions*: de nouvelles clauses anti-abus permettront d'éviter que les avantages prévus dans les CDI soient accordés à des personnes qui ne résident dans aucun des Etats contractants et n'ont donc pas droit à ces avantages.

La Suisse a commencé à proposer l'adoption des clauses anti-abus recommandées par l'OCDE dans les négociations de ses CDI. L'instrument multilatéral qui visera à modifier l'ensemble des CDI de manière simultanée et dont l'élaboration devrait se terminer à fin 2016 pourrait constituer un outil intéressant pour modifier les CDI existantes de la Suisse. Cette dernière participe certes activement à ces travaux, mais elle veut en attendre les résultats finaux pour évaluer l'opportunité de signer l'accord multilatéral.

- *Documentation en matière de prix de transfert*: selon les nouvelles règles, les entreprises multinationales doivent documenter leurs prix de transfert (master file, local file). Celles constituées en groupe qui réalisent un chiffre d'affaires consolidé annuel de plus de 750 millions d'euros sont en outre tenues de remplir une déclaration pays par pays. Il est également exigé que cette déclaration pays par pays soit automatiquement échangée avec tous les Etats où sont établies des sociétés du groupe concerné. Seuls l'établissement et l'échange de la déclaration pays par pays font partie de la norme minimale. En ce qui concerne la documentation des prix de transfert, il appartient à chaque pays de décider s'il entend également l'exiger.

La déclaration pays par pays a pour objectif de donner une vue d'ensemble relative à la répartition mondiale des bénéfices des groupes d'entreprises multinationales et des impôts qu'ils acquittent, ainsi que certains indicateurs concernant la localisation des activités du groupe. Les Etats doivent mettre en place une

base légale afin d'échanger automatiquement les déclarations pays par pays avec tous les Etats où se trouve une société du groupe. L'OCDE a élaboré un Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique des déclarations pays par pays, qui servira à mettre en œuvre l'échange des déclarations pays par pays. Cet accord se base sur la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE. Une première occasion de le signer se présentera fin janvier 2016.

La Suisse prévoit d'échanger les déclarations pays par pays sur la base de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique des déclarations pays par pays. Cela impliquera donc la signature de cet accord ainsi que la mise en place des bases légales nécessaires pour exiger l'établissement de la déclaration pays par pays et son échange. Tant l'accord que la nouvelle loi feront l'objet d'une procédure de consultation. En cas de résultats favorables, un message les concernant sera élaboré et soumis aux Chambres fédérales pour approbation.

Selon certains résultats du projet BEPS, il est souhaité et attendu que les Etats participant au projet BEPS décident d'adopter une approche commune en respectant les résultats (common approaches), comme pour les règles contre les montages hybrides et les règles visant à limiter la déductibilité des intérêts. D'autres résultats du projet ont abouti à des recommandations, parfois qualifiées de best practices, par exemple en ce qui concerne les règles sur les sociétés étrangères contrôlées (CFC rules). Ces recommandations ne demandent pas d'action spécifique de la Suisse à court terme. Pour tous les résultats obtenus, la Suisse mènera une analyse pour déterminer si elle souhaite introduire les recommandations dans son droit interne. Le DFF rendra un rapport d'analyse au plus tard à fin 2016.

#### 4.4 Coopération bilatérale en matière fiscale

##### 4.4.1 Conventions contre les doubles impositions et accords sur l'échange de renseignements fiscaux

L'OCDE a élaboré une norme internationale concernant l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale (art. 26 du modèle

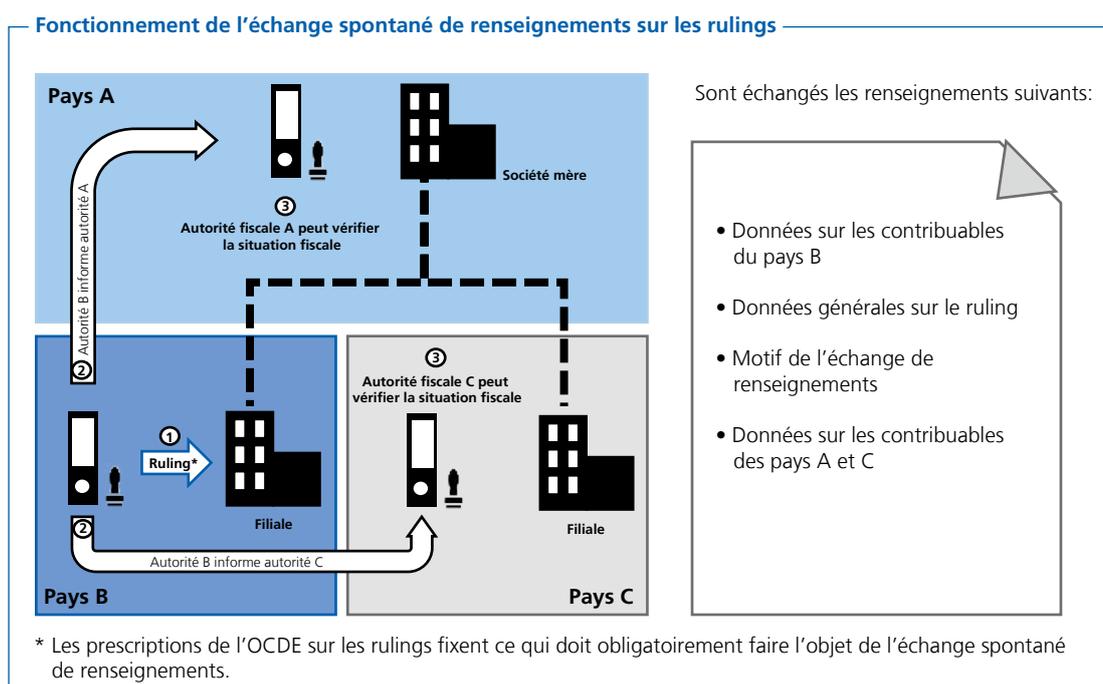


Figure 24

de convention de l'OCDE), que ses Etats membres sont tenus de respecter. En 2009, la Suisse a décidé de reprendre intégralement cette norme. Fin 2015, elle avait signé 53 conventions contre les doubles impositions (CDI) conformes à la nouvelle norme, dont 46 sont déjà entrées en vigueur. La Suisse a profité de ces révisions pour convenir de clauses plus favorables (par ex. réduction du taux d'imposition à la source des dividendes, des intérêts et des droits de licence), pour supprimer certaines discriminations, pour négocier des clauses d'arbitrage ou pour conclure de nouvelles CDI.

La Suisse est disposée à intégrer une clause d'assistance administrative conforme à la norme de l'OCDE dans toutes les CDI déjà conclues et à signer de nouvelles conventions comportant cette clause. A ce jour, la Suisse a conclu des CDI avec 100 Etats environ. Les CDI conclues avec l'Argentine et avec Chypre sont entrées en vigueur en 2015. La première a comblé un vide qui s'était créé en 2012 après que l'Argentine avait dénoncé la CDI précédente. Avec la seconde, la Suisse dispose désormais d'une CDI avec tous les Etats membres de l'UE.

Suite à la décision d'avril 2012 du Conseil fédéral d'inclure la norme internationale en matière d'assistance administrative non seulement dans les CDI, mais aussi dans les accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF), la Suisse a signé dix AERF au total, dont trois – avec Jersey, Guernesey et l'Île de Man – sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Quatre autres AERF – avec Andorre, le Groenland, Saint-Marin et les Seychelles – sont entrés en vigueur en 2015 et applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Quant au message du Conseil fédéral concernant l'approbation des AERF signés en été 2015 avec le Belize et avec Grenade, il sera soumis aux Chambres fédérales au cours du premier semestre 2016.

En novembre 2015, après de longues négociations, la Suisse a également signé un AERF avec le Brésil. Grâce à la conclusion de cet accord, notre pays a été durablement biffé de la liste noire brésilienne des pays à la fiscalité peu élevée et n'offrant qu'un accès insuffisant aux renseignements sur les détenteurs de participations dans des personnes morales. La sortie de la Suisse de cette liste noire a eu pour effet d'ac-

croître la sécurité du droit et des investissements pour les entreprises helvétiques opérant au Brésil. Les autorités suisses et brésiliennes souhaitent approfondir leur collaboration fiscale, ce qui pourrait déboucher à l'avenir sur la conclusion d'une CDI.

#### 4.4.2 Dossiers fiscaux bilatéraux

##### France

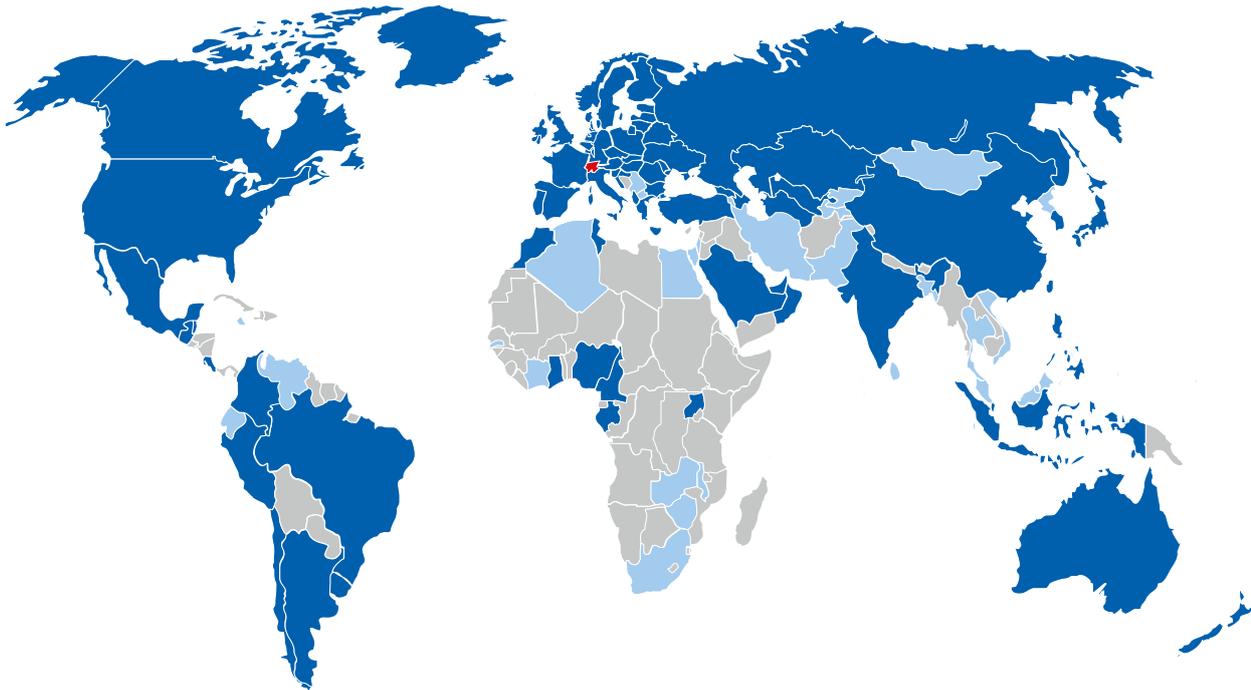
Le dialogue fiscal et financier ouvert en novembre 2013 avec la France s'est poursuivi. Il comprend des échanges réguliers sur les questions fiscales et financières d'intérêt commun (double imposition, imposition des travailleurs frontaliers, assistance administrative, mise en œuvre des travaux de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, accès au marché des services financiers, etc). Ce dialogue contribue à la stabilisation des relations bilatérales dans les domaines fiscal et financier.

##### Italie

En février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé un protocole modifiant la convention conclue entre les deux Etats en vue d'éviter les doubles impositions, ainsi qu'une feuille de route dans le domaine fiscal et financier. Ce protocole contient une disposition sur l'échange de renseignements sur demande basée sur l'article 26 du modèle de convention de l'OCDE. La feuille de route contient un engagement politique clair sur plusieurs points importants des relations bilatérales en matière financière et fiscale. Sur tous ces points, des solutions ont été convenues ou un programme de travail a été fixé.

L'entente signée le 23 février 2015 a, notamment, facilité la mise en œuvre du programme italien de dénonciation spontanée, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et a permis d'augmenter sensiblement la sécurité juridique pour les contribuables italiens ayant un compte en Suisse. L'objectif est d'assurer un passage sans heurts au futur échange automatique de renseignements conforme à la norme de l'OCDE, en évitant un exode massif de capitaux. Ainsi, la place financière suisse et notamment la place financière tessinoise continueront d'avoir de bonnes perspectives.

Assistance administrative internationale de la Suisse en matière fiscale



**Assistance administrative conforme à la norme internationale**

**CDI/AERF entrés en vigueur (53)**

Allemagne <sup>1)</sup>	Danemark <sup>1)</sup>	Hong Kong <sup>1)</sup>	Kazakhstan <sup>1)</sup>	Portugal <sup>1)</sup>	Slovénie <sup>1)</sup>
Andorre <sup>2)</sup>	Emirats arabes unis <sup>1)</sup>	Hongrie <sup>1)</sup>	Luxembourg <sup>1)</sup>	Qatar <sup>1)</sup>	Suède <sup>1)</sup>
Argentine <sup>1)</sup>	Espagne <sup>1)</sup>	Inde <sup>1)</sup>	Malte <sup>1)</sup>	Roumanie <sup>1)</sup>	Rép. de Corée <sup>1)</sup>
Australie <sup>1)</sup>	Estonie <sup>1)</sup>	Ile de Man <sup>2)</sup>	Mexique <sup>1)</sup>	Royaume-Uni <sup>1)</sup>	Rép. tchèque <sup>1)</sup>
Autriche <sup>1)</sup>	Finlande <sup>1)</sup>	Iles Féroé <sup>1)</sup>	Norvège <sup>1)</sup>	Russie <sup>1)</sup>	Taiwan <sup>1)</sup>
Bulgarie <sup>1)</sup>	France <sup>1)</sup>	Irlande <sup>1)</sup>	Ouzbékistan <sup>1)</sup>	Saint-Marin <sup>2)</sup>	Turkménistan <sup>1)</sup>
Canada <sup>1)</sup>	Grèce <sup>1)</sup>	Islande <sup>1)</sup>	Pays-Bas <sup>1)</sup>	Seychelles <sup>2)</sup>	Turquie <sup>1)</sup>
Chine <sup>1)</sup>	Groenland <sup>2)</sup>	Japon <sup>1)</sup>	Pérou <sup>1)</sup>	Singapour <sup>1)</sup>	Uruguay <sup>1)</sup>
Chypre <sup>1)</sup>	Guernesey <sup>2)</sup>	Jersey <sup>2)</sup>	Pologne <sup>1)</sup>	Slovaquie <sup>1)</sup>	

**CDI approuvées par les Chambres fédérales (3)**

Belgique	Etats-Unis	Ghana
----------	------------	-------

**CDI/AERF signés ou Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (43)**

Afrique du Sud <sup>3)</sup>	Bermudes <sup>3)</sup>	Gabon <sup>3)</sup>	Italie <sup>1)3)</sup>	Montserrat <sup>3)</sup>	Turques-et-Caïques <sup>3)</sup>
Albanie <sup>1)3)</sup>	Brésil <sup>3)</sup>	Géorgie <sup>3)</sup>	Lettonie <sup>3)</sup>	Nigéria <sup>3)</sup>	Ouganda <sup>3)</sup>
Anguilla <sup>3)</sup>	Cameroun <sup>3)</sup>	Gibraltar <sup>3)</sup>	Liechtenstein <sup>1)3)</sup>	Nouvelle-Zélande <sup>3)</sup>	Ukraine <sup>3)</sup>
Arabie saoudite <sup>3)</sup>	Chili <sup>3)</sup>	Grenade <sup>2)</sup>	Lituanie <sup>3)</sup>	Oman <sup>1)</sup>	
Aruba <sup>3)</sup>	Colombie <sup>3)</sup>	Guatemala <sup>3)</sup>	Maroc <sup>3)</sup>	Philippines <sup>3)</sup>	
Azerbaïdjan <sup>3)</sup>	Costa Rica <sup>3)</sup>	Iles Caïmans <sup>3)</sup>	Maurice <sup>3)</sup>	Saint-Martin <sup>3)</sup>	
Barbade <sup>3)</sup>	Croatie <sup>3)</sup>	Iles Vierges brit. <sup>3)</sup>	Moldavie <sup>3)</sup>	Salvador <sup>3)</sup>	
Belize <sup>3)</sup>	Curaçao <sup>3)</sup>	Indonésie <sup>3)</sup>	Monaco <sup>3)</sup>	Tunisie <sup>3)</sup>	

**Assistance administrative non conforme à la norme internationale**

**CDI entrées en vigueur (32)**

Algérie	Dominique	Jamaïque	Mongolie	Saint-Vincent	Vietnam
Antigua	Egypte	Kirghizistan	Monténégro	Sainte-Lucie	Zambie
Arménie	Equateur	Koweït	St-Christophe-et-Niéves	Tadjikistan	
Bangladesh	Gambie	Macédoine	Pakistan	Thaïlande	
Bélarus	Iran	Malaisie	Serbie	Trinité-et-Tobago	
Côte d'Ivoire	Israël	Malawi	Sri Lanka	Venezuela	

**CDI paraphées (2)**

Corée du Nord	Zimbabwe
---------------	----------

**Pas d'assistance administrative**

<sup>1)</sup> Convention contre les doubles impositions (CDI) <sup>2)</sup> Accord sur l'échange de renseignements fiscaux (AERF)  
<sup>3)</sup> Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Figure 25

**Répartition des banques selon le programme américain**

Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Enquête pénale en cours aux Etats-Unis	Violation éventuelle du droit fiscal américain	Pas de violation du droit fiscal américain	Banques ayant une clientèle locale
Informations complètes sur les activités américaines	Informations complètes sur les activités américaines	Communication des actifs sous gestion américaine	Pas d'informations
Pénalités individuelles	Pénalités individuelles sur base forfaitaire	Pas de pénalités	Pas de pénalités

Figure 26

Au cours de 2015 les discussions ont été poursuivies selon les principes fixés dans la feuille de route, en particulier sur un nouvel accord en matière d'imposition des travailleurs frontaliers, sur l'amélioration de l'accès aux marchés pour les prestataires de services financiers ainsi que sur le thème de l'enclave de Campione d'Italia et certaines autres questions fiscales.

En décembre 2015, la Suisse et l'Italie ont paraphé un nouvel accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions. L'accord relatif à l'imposition des travailleurs concrétise et met en œuvre un des principaux engagements pris par les deux Etats dans la feuille de route signée en février 2015. Cet accord, qui remplacera l'accord de 1974, devra être signé par les deux Etats et approuvé par les parlements respectifs.

Après des années de controverses, de nouvelles bases ont été posées en 2015, qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux Etats et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif.

#### Etats-Unis

Sur la base de l'arrangement signé en août 2013 entre la Suisse et les Etats-Unis (joint statement) et du programme unilatéral américain du Département de la justice américain (Department of Justice, DoJ) entré en vigueur le même jour, les banques suisses ayant de bonnes raisons de présumer qu'elles avaient violé le droit américain (catégorie 2) pouvaient s'annoncer auprès du

DoJ jusqu'au 31 décembre 2013. Elles avaient ensuite jusqu'au 30 juin 2014 pour remplir les exigences du programme américain. De nombreuses banques suisses ont fait usage de cette possibilité de règlement du passé.

En 2015, 75 banques de la catégorie 2 ont signé un accord de non-poursuite (Non-Prosecution Agreement) avec le DoJ. Rappelons en outre qu'en mai 2014, Credit Suisse était la première banque de la catégorie 1 à conclure un accord de règlement du passé avec le DoJ. D'autres établissements de cette catégorie sont toujours en négociations.

La Suisse est en contact régulier avec le DoJ et veille à ce que les banques suisses soient traitées équitablement et ne soient pas discriminées par rapport aux banques des Etats-Unis ou d'autres pays. Ces contacts permettent en outre d'exiger le respect de l'ordre juridique suisse.

#### Inde

La question de la coopération fiscale sur la base de données obtenues illégalement est un sujet qui continue à influencer négativement la coopération fiscale avec l'Inde et la position de la Suisse au Forum mondial. Depuis 2014, un dialogue régulier a été mené, tant au niveau politique qu'au niveau des experts. En 2015, la cheffe du DFF a rencontré à plusieurs reprises le ministre des finances indien en marge de rencontres internationales. Des échanges réguliers ont également eu lieu entre les autorités fiscales. Ces contacts ont contribué à une meilleure compréhension des positions respectives et à des progrès sensibles en matière d'assistance

administrative. Il n'en demeure pas moins que l'Inde reste très ferme sur la question de la coopération fiscale sur la base des données HSBC, qu'elle considère avoir reçues de manière légitime sur la base des mécanismes d'assistance administrative en vigueur en la matière.

### **Grèce**

Le dialogue sur les questions fiscales pendantes entre la Suisse et la Grèce a repris en mars 2015, après un an d'interruption. Les deux pays entendent renforcer leur coopération en matière de lutte contre les infractions fiscales. En vigueur depuis 2012, la convention contre les doubles impositions révisée qui les lie prévoit l'échange de renseignements sur demande selon la dernière norme en date de l'OCDE. De plus, en mars 2015, la Suisse et l'UE ont paraphé un accord sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. Sous réserve de ratification, cet accord doit entrer en vigueur en 2017 et s'appliquera aussi à la Grèce. Il permettra de lutter plus efficacement contre l'escroquerie et la soustraction fiscales.

# Bilan et perspectives

En 2015, la Suisse est parvenue à faire aboutir ou à faire avancer d'importantes réformes en matière de fiscalité et de finance internationales. Plusieurs domaines ont ainsi connu des modifications majeures de leur politique de réglementation. Sont concernées en particulier les exigences de fonds propres applicables aux grandes banques, la réglementation des marchés financiers et, dans le domaine fiscal, la mise en œuvre de la norme EAR. Dans le même temps, la Suisse est également parvenue, à la faveur de nombreuses négociations, à largement normaliser ses relations avec ses principaux voisins.

Malgré le durcissement de la réglementation et le passage à la transparence fiscale dans les relations internationales, le marché financier suisse se porte bien et notre place financière figure toujours parmi les plus importantes du monde. Selon les indications des banques, elle a même enregistré une augmentation de la fortune privée totale sous gestion si bien que sa position de leader mondial sur ce marché n'est pas menacée.

La place financière suisse n'en devra pas moins faire face à d'importants défis à l'avenir également. L'environnement international continue en effet d'évoluer à un rythme accéléré et la pression exercée sur la Suisse pour qu'elle se conforme aux règles internationales ne va pas diminuer.

En 2016, la Suisse entend s'engager en particulier pour réussir sa mise en œuvre de la norme EAR, qui non seulement prévoit la réciprocité, mais tient également compte du principe de spécialité, autrement dit garantit que les renseignements transmis ne seront utilisés qu'à des fins fiscales. Le réseau des Etats partenaires EAR de la Suisse ne doit être étendu que moyennant la stricte observation de ces deux critères. Le moment venu, la mise en œuvre de la norme EAR en Suisse sera évaluée par le Forum mondial, lors d'un examen par les pairs. Il est en effet important que les mêmes conditions s'appliquent pour tous. Toutes les places financières doivent donc être examinées selon les mêmes critères.

La troisième réforme de l'imposition des entreprises est un autre des grands thèmes de l'année 2016. L'OCDE a publié en automne 2015 de nou-

velles directives internationales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices dans des pays à fiscalité peu élevée, voire inexistante (Base Erosion and Profit Shifting, BEPS). La Suisse a participé activement à l'élaboration de ces directives, défendant énergiquement ses intérêts. Elle n'entend mettre en œuvre que les normes BEPS minimales, largement prises en compte dans la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Celle-ci prévoit en effet une IP box (patent box ou licence box) conforme à la norme ainsi que la suppression des régimes fiscaux critiqués sur le plan international. Pour l'échange de renseignements sur les rulings, la Suisse créera les bases légales nécessaires moyennant l'approbation de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale du Conseil de l'Europe et de l'OCDE.

Autre thème d'actualité en 2016: les rapports d'examen du Forum mondial. En 2014, la Suisse a pu présenter un rapport complémentaire à cette institution, qui l'a approuvé en mars 2015, permettant ainsi à notre pays de passer à la phase 2 de son examen. Ce passage à la phase 2 vaut reconnaissance des efforts que la Suisse a fournis ces dernières années pour appliquer les recommandations du Forum mondial. La phase 2 de l'examen de la Suisse a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et devrait s'achever au milieu de 2016.

Un examen est également prévu de la part du Groupe d'action financière (GAFI). Le GAFI – qui se conçoit comme l'organisme international chef de file en matière de lutte contre le blanchiment d'argent – a son siège à Paris, auprès de l'OCDE. Il vérifie régulièrement les réglementations nationales de ses Etats membres quant à leur conformité avec ses 40 recommandations. Ces examens de pays sont réalisés par des représentants d'autres Etats membres du GAFI (examens par les pairs). La Suisse est actuellement soumise à son quatrième examen du genre, qui devrait s'achever en octobre 2016. Cet examen vérifie non seulement si les 40 recommandations du GAFI ont été reprises dans notre droit national, mais également – et pour la première fois – si les prescriptions légales correspondantes sont effectivement observées. A l'avenir, le GAFI va également accentuer ses efforts dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme.

De nouvelles négociations sur l'accès au marché seront menées en 2016. Au niveau bilatéral, la Suisse cherche à obtenir un allègement des conditions d'accès aux marchés de certains pays partenaires et aborde également cette question de façon générale en relation avec l'EAR. Son but est de renforcer la sécurité du droit dans les affaires transfrontalières réalisées à partir de la Suisse. Dans ce contexte, la Suisse a déjà trouvé une entente avec l'Allemagne concernant la mise en œuvre de l'accord sur l'accès au marché conclu avec ce pays. La Suisse a également entamé ou poursuivi des discussions techniques visant à faciliter ou à améliorer son accès aux marchés français et italien. Avec l'Autriche et le Royaume-Uni, elle souhaite maintenir les conventions d'accès au marché conclues dans le cadre des accords sur l'imposition à la source qui la lient à chacun de ces pays. Enfin, elle cherche aussi à ouvrir le dialogue sur cette question de l'accès au marché avec les Pays-Bas et l'Espagne.

Le principe d'équivalence de l'UE est une autre approche qui revêt une grande importance pour la Suisse. Notre pays s'emploie en effet, au cas par cas et dans les secteurs où l'UE prévoit la procédure d'équivalence, à se doter d'une réglementation comparable à celle de l'UE. Il appartient ensuite à la Commission européenne de décider si la réglementation et la surveillance des

marchés financiers d'un pays tiers peuvent être reconnues comme équivalentes.

Enfin, la Suisse va continuer à se mobiliser pour défendre activement ses intérêts dans les principales enceintes internationales, comme le FMI, l'OCDE, le G20 et le Conseil de stabilité financière.

Ce sixième rapport sur les questions financières et fiscales internationales montre que la Suisse a bien maîtrisé l'essentiel des défis liés à ces questions. Compte tenu de la densité du réseau des relations internationales de la Suisse, il est cependant dans la nature des choses que ce qui est acquis un jour ne le soit plus le lendemain. Le maintien du statu quo n'est donc pas une option si l'on veut assurer la compétitivité du pays à long terme. La Suisse va donc continuer à tout mettre en œuvre pour rester une place financière et industrielle stable, compétitive et intègre, respectée au niveau international et à même d'apporter une contribution déterminante à la prospérité du pays. A cette fin, les branches concernées, les cantons et les milieux politiques continueront d'être régulièrement informés et consultés, comme le veut la tradition de notre système politique, qui a largement fait ses preuves.

